



Sommaire

	Pages
1 PREAMBULE	4
2 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE.....	6
2.1 LES CHIFFRES CLES	6
2.2 LES FAITS MARQUANTS.....	8
3 NOS PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	8
4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	9
4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »	9
5 L'ORGANISATION DE SAUR	12
5.1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	12
5.2 LE PERSONNEL	14
6 LE CONTRAT.....	18
6.1 LES INTERVENANTS.....	18
6.2 LE CONTRAT	18
6.3 VIE DU CONTRAT	18
6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIÈRES	19
7 LA GESTION CLIENTÈLE	21
7.1 NOMBRE DE CLIENTS.....	21
7.2 LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	21
7.3 ÉTAT DES RECLAMATIONS CLIENTS.....	21
7.4 LE PRIX DE L'EAU	22
8 LE PATRIMOINE DU SERVICE	23
8.1 LE RESEAU	23
8.2 LES POSTES DE RELEVEMENT.....	24
8.3 LES STATIONS D'ÉPURATION	25
8.4 LA SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DE LA RÉGLEMENTATION	25
8.5 LE PATRIMOINE IMMOBILIER	26
8.6 LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SÉCURITÉ.....	26
9 BILAN DE L'ACTIVITÉ.....	27
9.1 LE TRAITEMENT.....	27
9.2 BOUES ET SOUS-PRODUITS	28



	Pages
9.3 L'ENERGIE ELECTRIQUE.....	28
10 LA QUALITE DU PRODUIT	29
10.1 SYNTHESE DE LA CONFORMITE SUR L'ENSEMBLE DES STEP.....	30
10.2 L'AUTO SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT SUR LES STATIONS D'EXPLOITATION ...	30
11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR	32
11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE	32
11.2 PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT	33
11.3 TACHES D'EXPLOITATION.....	34
12 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)	37
12.1 LE CARE	37
12.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	38
13 SPECIMENS DE FACTURES	43
13.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675.....	43
14 GLOSSAIRE.....	47
15 ANNEXES	49
15.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE	49
15.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION.....	51
15.3 DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE.....	53
15.4 DEMARCHE DE MANAGEMENT QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT SAUR	54
15.5 LES MOYENS SAUR	56
15.6 ORGANISATION DE L'ASTREINTE.....	57
15.7 SITE INTERNET.....	59
15.8 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	61



1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport Annuel du Délégué d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

- Le premier traite des données comptables.
- Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.
- Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Délégué.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégué, ou du fait d'un investissement concessif du délégué.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le délégué à l'origine du contrat. La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Délégué.



Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.



2 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

2.1 LES CHIFFRES CLES

	2013	2014	Variation N/N-1
<u>Données techniques</u>			
Nombre de stations d'épuration	1	1	0,00 %
Nombre de postes de relèvement	7	7	0,00 %
Linéaire de conduites Eaux Usées (en ml)	80 389	52 260	5,01 %
Linéaire de conduites Eaux Pluviales (en ml)		32 156	
<u>Données clientèles</u>			
Nombre de clients facturés	2 379	2 394	0,63 %
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) avant application des coefficients correcteurs	289 721	296 406	2,31 %
<u>Indicateurs quantitatifs</u>			
Volumes épurés (en m3)	522 420	524 494	0,40 %
Quantité de boues évacuées (en tMS)	129	119	-7,75 %
<u>Indicateurs qualitatifs</u>			
Nombre de bilans journaliers d'autosurveillance réalisés	24	23	-4,17 %



296 406 m³
assujettis à l'assainissement
Avant application des coefficients



2 394 clients



7 postes de
relèvement



84 416 ml de
réseau



524 494 m³ de
volume épurés



119 tMS de boues
évacuées





2.2 LES FAITS MARQUANTS

- ▶ Commentaire général :
 - novembre 2014 : Portes ouvertes de la station d'épuration de Boissy sans Avoir à destination de l'ensemble des élus des 6 communes du Syndicat
 - géoréférencement x,y,z de précision centimétrique de l'ensemble du réseau de collecte (regards, grilles, avaloirs, hors boîtes de branchement)
- ▶ Collecte des eaux de La Queue-Les-Yvelines : décembre 2014 : Mise en oeuvre par le syndicat de nouveaux collecteurs et ouvrages d'eaux usées et pluviales (bassins de rétention etc.) courant 2014
- ▶ STEP de Boissy sans Avoir : décembre 2014 : Changement de transporteur de boues (entre Boissy et l'usine de compostage du Boullay-Thierry) : Valterra et non plus Nicollin, courant 2014



3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Localisation	Proposition	Délai
Commentaire général	Réhabiliter les réseaux de collecte en fonction des résultats des inspections télévisées	Moyen terme
Commentaire général	Postes de relevage : équiper les postes en grilles anti-chutes placées sous les trappes de visite afin d'éviter tout risque pour le personnel exploitant	Court terme
Commentaire général	Prendre en compte les nouveaux réseaux et ouvrages dans le cadre d'un avenant au contrat d'affermage	Court terme
Commentaire général	Prévoir le curage des fossés recevant les collecteurs eaux pluviales (non compris dans le contrat d'affermage)	Moyen terme
Collecte des eaux d'Autouillet	Réhabiliter le collecteur eaux pluviales Route de Boissy	Moyen terme



4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », devra comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités va permettre de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.

L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr (la consultation de certaines informations/rubriques peut nécessiter de souscrire à un abonnement) conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuelle, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs.

Pour les rapports annuels en eau potable, les volumes produits, exportés et importés dans les tableaux suivants sont des volumes extrapolés sur la période de relèvement des volumes consommés. Le détail de ces volumes vous est fourni dans le paragraphe « Les volumes d'eau » du bilan de l'activité.

Le détail de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale se trouve en annexe.

4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

"Rapport du Maire" - Décret n° 2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs

Code fiche	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	6 729 hab	-	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	-	-
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	118,59 t/MS	-	-
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1	2,04 €/m ³	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	6 729 hab
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N	1,96 €/m ³	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	6 729 hab
Code fiche	Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (depuis 2013)	85	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	84,416 km
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100,00 %	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	118,59 t

N.R. : Non Renseigné

16/06/2015





Code fiche descriptive	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordé/raccordable)	2 564
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif	Volume facturé	296 406 m3
		Montants en euros des abandons de créances	0 €

Le détail de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale se trouve en annexe.

16/06/2015

N.R. : Non Renseigné



5 L'ORGANISATION DE SAUR

5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

Acteur historique de la gestion déléguée de services à l'environnement, le groupe SAUR accompagne les collectivités locales et les industriels dans leurs projets liés à l'eau, la propreté, l'ingénierie, les travaux, les loisirs et le multiservices. SAUR intervient au travers d'unités décentralisées, au plus près des enjeux, tout en ayant la volonté de faire bénéficier localement nos clients de la puissance du Groupe. Cette mise en réseau des territoires permet de partager le meilleur de l'innovation et de la R&D, en alliant l'imagination du concepteur à l'expérience de l'opérateur.

Depuis sa création, en 1933, le Groupe a connu un fort développement en passant du rang d'opérateur local à celui d'acteur national et international reconnu. Il a élargi sa base de clients, au-delà des collectivités locales, aux clients industriels.



7 millions de consommateurs

6 700 collectivités sous contrat

600 millions

de m³ d'eau potable produits

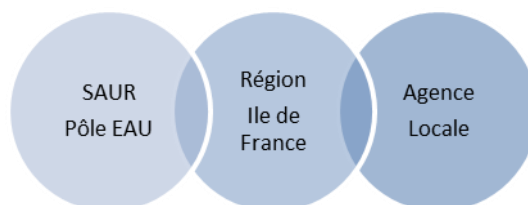
200 000 kms de réseaux gérés

Spécialiste des services aux collectivités dans le cadre de l'exploitation des réseaux et installations de traitement d'eau potable et d'eaux usées, SAUR garantit :

- ▶ La continuité du service grâce à un savoir-faire reconnu, un personnel compétent et des moyens adaptés aux besoins.
- ▶ Le respect des performances fixées dans le contrat, et prescrites par notre dispositif de Management de la Qualité, tout en garantissant la sécurité des personnels et matériels.
- ▶ La transparence de son activité au regard des élus et administrés, basée sur une communication privilégiée entre les services de la collectivité et le responsable d'exploitation d'une part, entre les élus, le chef de secteur et le directeur de centre d'autre part. Ces interlocuteurs seront ainsi les garants du service rendu.

La société SAUR dont le siège est à Guyancourt assure une couverture nationale du territoire grâce à 20 Directions Régionales (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces Directions Régionales assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.



La Direction Régionale Ile de France dont dépend la gestion de votre service s'appuie sur la mutualisation des services opérationnels suivants entre plusieurs Régions :

- ▶ le Centre de Services Clients (CSC) basé à Magny le Hongre (77) ;
- ▶ le Centre de Pilotage Opérationnel (CPO) basé à Serris (77).

Depuis 2007, Saur a déployé une organisation unique afin d'optimiser la gestion des interventions des équipes d'exploitation - le Centre de Pilotage Opérationnel (CPO) - et garantir à la collectivité un juste prix, tout en améliorant la performance technique du service.



Grâce à ce système, les collectivités bénéficient d'une supervision et d'une expertise en temps réel du bon fonctionnement de leurs installations et de leurs équipements par la mise en réseau des nouveaux outils de communication, des équipes opérationnelles et des équipes d'expertises techniques.

Désormais, opérationnels et experts sont reliés pour le plus grand bénéfice des collectivités. Véritable vitrine technologique, le CPO est une réalité opérationnelle qui modifie de façon significative l'exercice de notre métier et qui a permis à Saur de se doter d'un outil unique de pilotage de ses activités.

Les 3 objectifs majeurs visés au travers de cette organisation sont les suivants :

- ▶ l'excellence du service pour la collectivité et les consommateurs ;
- ▶ la performance technique et économique de l'exploitation par la maîtrise des coûts ;
- ▶ un intérêt accru pour le travail des collaborateurs de terrain.

Cette organisation repose sur :

- ▶ des outils de planification des activités, de reporting modernes et mobiles ;
- ▶ un réseau intelligent constitué de systèmes de mesure (analyseurs en temps réel, compteurs, de sectorisation, pré-localiseurs,...) et d'acquisition de données reliés directement au CPO (alarmes,...), permettant ainsi une surveillance continue.
- ▶ des techniciens, spécialistes et experts regroupés sur un seul lieu :
 - les ordonnanceurs (métier entièrement nouveau) qui traitent, analysent l'information pour planifier et coordonner les interventions ;
 - les experts en hydraulique, traitement des eaux, maintenance, informatique industrielle et automatisme ;
 - les cartographes spécialisés en SIG ;
 - les informaticiens industriels ;
 - les logisticiens, garants de la mise à disposition des matériels et fournitures ;
 - les informaticiens en charge du bon fonctionnement des matériels informatiques et des réseaux de communication associés.
- ▶ un Système d'Information intégré :
 - mise en communication des outils de planification, du SIG, des outils de gestion patrimoniale,
 - création automatique de tableaux de bord, de reporting visuels à destination des collectivités, du management du terrain ou de l'expertise.





5.2 LE PERSONNEL

5.2.1 Organisation de la Direction Régionale

La Direction Régionale Ile de France gère les activités de Saur sur l'ensemble des petites et grandes couronnes parisiennes ainsi que les départements de l'Yonne, de la Marne, de l'Aube et une partie de l'Eure, l'Eure-et-Loir et la Haute Marne.

Doté d'un effectif de 300 collaborateurs, la Direction Régionale est organisée en 3 Agences d'exploitation : Ile de France Ouest (78), Ile de France Est (77), et Gâtinais Bourgogne (89) ainsi qu'un secteur d'exploitation au Blanc-Mesnil (93).

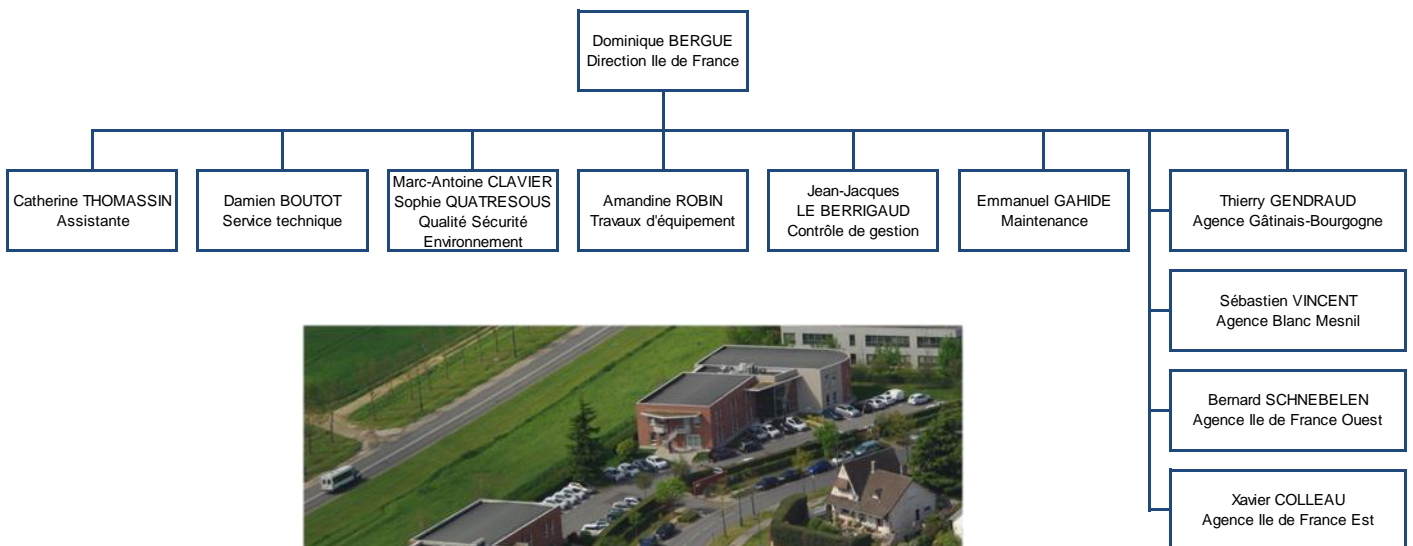
Directeur Régional : Dominique BERGUE

51 rue de l'Abyme

77700 MAGNY LE HONGRE

e-mail : centre.valeurope@saur.fr

Assistante : Catherine THOMASSIN

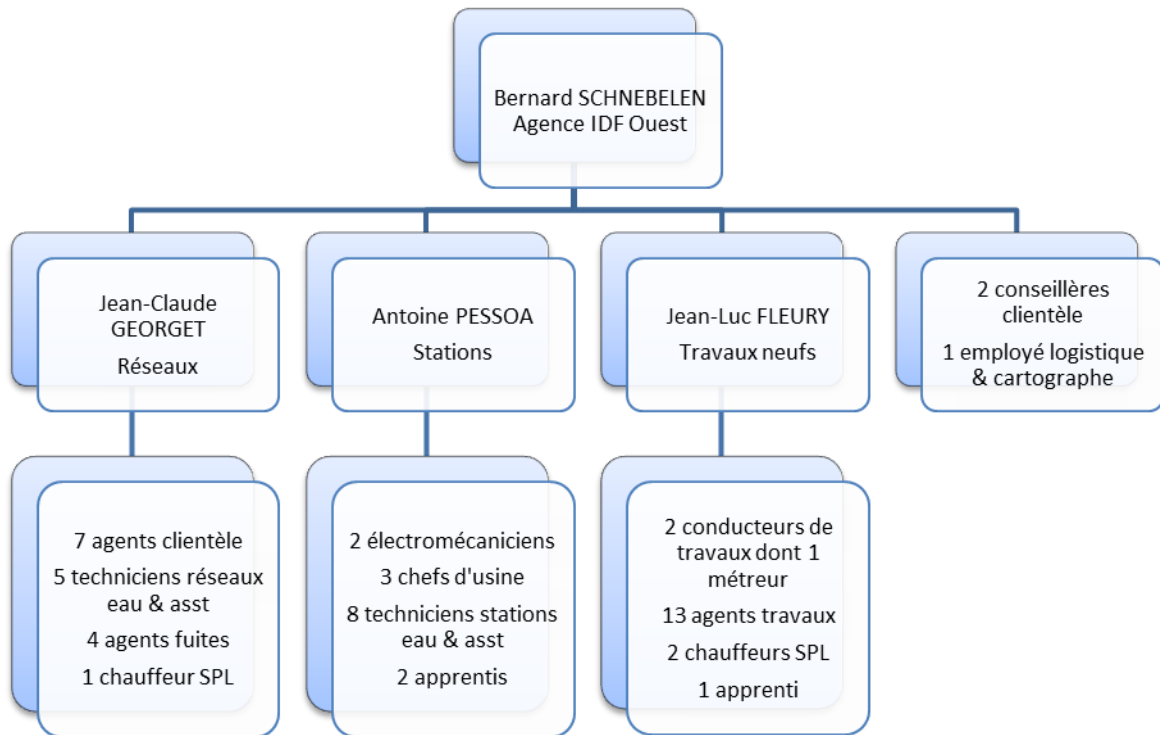


La Direction Régionale Ile de France garantit le respect des termes du contrat qui nous associe. Par leur expérience et leur connaissance du contexte local, les collaborateurs de cette entité sont qualifiés pour apprécier les enjeux et les attentes des Collectivités. Ils apportent l'assistance et l'expertise personnalisées aux différentes Agences.



5.2.2 Organisation de l'Agence

L'exploitation de votre service est assurée par l'agence Ile-de-France Ouest, organisée comme suit :



► Le service réseaux

Encadrée par Jean-Claude GEORGET, l'activité est répartie entre :

- 7 agents clientèle assurant les rendez-vous avec les clients, renouvellement et relève des compteurs, campagnes de fermeture de branchements, les contrôles de branchements assainissement collectif et des installations d'assainissement autonome etc. ;
- 5 techniciens réseaux assurant le suivi des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées et pluviales, l'entretien des équipements hydrauliques, le récolement et l'actualisation des plans, le repérage des réseaux, la recherche de fuites, le suivi des postes de relevage et ouvrages connexes, le rescelllement ou le renouvellement des tampons et grilles etc. ;
- 4 agents et 1 chauffeur de camion-grue (permis EC) affectés aux interventions sur le réseau nécessitant des moyens lourds, notamment aux réparations des fuites ;
- Une équipe hydrocureuse, assurant le nettoyage des ouvrages et réseaux d'assainissement (dédiée au territoire de l'agence IDF Ouest mais dépendant du Centre Services de SAUR).

Les inspections vidéo des réseaux d'assainissement sont également assurées par le Centre Services.



► Le service stations

Le service, encadré par Antoine PESSOA, est en charge des stations, ouvrages de production, de traitement et de stockage d'eau potable d'une part et de relevage et de dépollution des eaux usées d'autre part. Il en assure la surveillance, le pilotage, l'entretien et la maintenance avec :

- 3 chefs d'usines respectivement sur les stations de production d'eau potable, les stations d'épuration et le CEA Saclay ;
- 2 électromécaniciens assurant la maintenance et le renouvellement des équipements mécaniques, électriques et d'informatique industrielle ;
- 3 techniciens assurant la surveillance, le pilotage et l'exploitation des stations de production d'eau potable et de dépollution des eaux usées ;
- 5 techniciens dédiés aux infrastructures d'eau et d'air comprimé du CEA Saclay.



► Le service travaux

Le service est piloté par Jean-Luc FLEURY qui gère les travaux de l'agence :

- renouvellement des branchements plomb ;
- réalisation de branchements neufs, lotissements ;
- travaux de canalisations ;
- fonds de travaux et investissements contractuels.



Le service comprend 2 conducteurs de travaux encadrant 13 agents (fontainiers expérimentés ou terrassiers) et 2 chauffeurs de camions-grue (permis EC) ; l'un des conducteurs assurant également les rendez-vous de métré avec les clients.

► Moyens matériels

Le site de Galluis est doté notamment des matériels détaillés ci-dessous :



Service	Matériel	Quantité
Administratif - Moyens communs	Bureaux équipés (PC, téléphone etc.)	14
	Poste de consultation cartographique	2
	Poste central de télégestion	1
	Véhicule - Compacte ou Berline	7
Assainissement	Buse pour détection de canalisations	1
	Camion aspirateur 10t boues	1
	Camion benne 6,5t grue	1
	Camion hydrocureur	1
	Détecteur de gaz	2
	Mini cureuse (Rior)	1
	Pompe vide-cave	1
	Potence portable	1
	Remorque CU max 2,8 T	1
	Véhicule - Berlingo ou Jumpy	7
	Véhicule - Fourgon Jumper ou Master	1
Eau potable - Distribution	Aquaphone	1
	Corrélateur portable	1
	Permalogue	1
	Pompe à crépine	7
	Pèse bouches (incendie)	1
	Véhicule - Berlingo ou Jumpy	7
Eau potable - Travaux	Camion benne 13 à 19T grue	3
	Camion benne 3,5 T	3
	Chalumeau oxygène-acétylène	1
	Compresseur	3
	Détecteur de câbles	3
	Détecteurs de métaux	14
	Etayage-Palplanche	1
	Feux de signalisation	1
	Fusée forage	3
	Groupe haute fréquence	3
	Groupe hydraulique	1
	Machine à percer	2
	Machine tire-plomb- treuil hydraulique	2
	Marteau piqueur	5
	Mini Pelle 1,5 T	3
	Mini Pelle 2,5 T	2
	Niveau de chantier et mire	1
	Pèse-bouche	1
	Pilonneuse	5
	Pompe à crapaud	2
	Pompe à crépine	2
	Pompe à essai	1
	Remorque CU max 2,8 T	3
	Spots halogène	2
	Tronçonneuse	5
	Véhicule - Berlingo ou Jumpy	6
	Véhicule - Fourgon Jumper ou Master	5





6 LE CONTRAT

6.1 LES INTERVENANTS

6.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil

Le Président : Monsieur Michel VERENNEMAN

Siège : Station d'épuration – Chemin de la Fontaine de l'Abîme
78490 Boissy sans Avoir

6.1.2 Les collectivités adhérentes

Nom de la commune

AUTEUIL LE ROI

AUTOUILLET

BOISSY SANS AVOIR

GARANCIERES

LA QUEUE LEZ YVELINES

MILLEMONT

6.1.3 Le délégataire SAUR

Le Directeur de Région : Dominique BERGUE

Adresse : 51 rue de l'Abyme / 77703 MARNE LA VALLEE CEDEX 4

Le Chef d'Agence : Bernard SCHNEBELEN

Adresse : 6 route du Petit Clos / 78490 GALLUIS

6.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :	Délégation Service Public
Date d'effet :	01/01/2012
Durée du contrat :	12 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	31/12/2023

6.3 VIE DU CONTRAT

6.3.1 Les avenants

AVENANT N° 1

Objet : Relevés GPS des ouvrages de la Collectivité (hors branchements) – Prise en charge du transfert et de l'élimination des boues – Option travaux d'amélioration sur le local boues de la station d'épuration

date de signature par la Collectivité : 28/12/2012

date de visa de la Préfecture : 08/01/2012

Date d'effet : 01/01/2013



6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

6.4.1 Les conventions

6.4.1.1 Les conventions de rejet

Les autorisations de rejet formalisées sont les suivantes :

Objet	Date de signature	Date d'échéance	Signataires	Commentaire
Hameau du Saut du Loup	01/01/2003	31/12/2007	La Société et SAUR	Renouvellement par tacite reconduction d'un an, à l'échéance

6.4.1.2 Les conventions de traitement des boues, de traitements de déchets

OBJET	Date de signature	Date d'échéance	Signataires	Commentaire
Traitement de boues externes	Traitement de boues externes	Courant 2012	31/12/2023	SIAB SAUR

6.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

6.4.3 Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L 1224-1 sont réunies

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 1224-1).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article L 1224-3 du code du travail.



2^{ème} cas : Les conditions prévues par l'article L 1224-1 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

6.4.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).



7 LA GESTION CLIENTELE

7.1 NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2013	2014	Evolution N/N-1
AUTEUIL	350	351	0,29 %
AUTOUILLET	191	192	0,52 %
BOISSY-SANS-AVOIR	221	224	1,36 %
GARANCIERES	739	748	1,22 %
LA QUEUE-LES-YVELINES	761	762	0,13 %
MILLEMONT	117	117	0,00 %
Total de la collectivité	2 379	2 394	0,63%
Evolution N/N-1	-	0,63 %	

Dans le RAD de l'exercice 2013 figurait le nombre de branchements, légèrement supérieur. La différence découle principalement des clients résiliés qui n'apparaissent pas ci-dessus.

7.2 LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

7.2.1 Les volumes annuels assujettis à l'assainissement par commune

Les volumes indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les volumes d'eau potable consommés assujettis à la redevance d'assainissement avant application des coefficients correcteurs.

Commune	2013	2014	Evolution N/N-1
AUTEUIL	36 458	36 407	-0,14 %
AUTOUILLET	21 227	19 960	-5,97 %
BOISSY-SANS-AVOIR	26 030	33 653	29,29 %
GARANCIERES	85 580	91 548	6,97 %
LA QUEUE-LES-YVELINES	106 874	103 627	-3,04 %
MILLEMONT	13 552	11 211	-17,27 %
Total de la collectivité	289 721	296 406	2,31%
Evolution N/N-1	-	2,31 %	

Les volumes assujettis sont majoritairement les volumes comptabilisés aux compteurs d'eau potable des propriétés raccordées au système d'assainissement auxquels s'ajoutent dans certains cas les volumes comptabilisés ou estimés de propriétés disposant d'un puits privé. Ces volumes comprennent les volumes facturés et les volumes dégrévés (fuite après compteur par ex.).

Ils peuvent varier d'une année sur l'autre pour plusieurs raisons :

- ▶ Fuites après compteur ou négligence,
- ▶ Augmentation du nombre de consommateurs (par ex. création d'un lotissement),
- ▶ Recherche d'économies d'eau chez les particuliers (renouvellement des équipements électroménagers, mise en place d'une citerne de récupération des eaux pluviales etc.)
- ▶ Activité non domestique (fluctuations de consommation chez les industriels, agriculteurs, établissements publics, etc.)
- ▶ Période de relève (si le nombre de jours entre deux relèves n'est pas exactement de 365)
- ▶ Etc...

7.2.2 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

7.3 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2014
FACTURATION ENCAISSEMENT / REDEVANCE ET TARIF / Erreur facturation Assainissement	1



7.4 LE PRIX DE L'EAU

Les factures type 120 m³ du service de l'assainissement pour les années N et N+1 vous sont présentées dans le paragraphe « Spécimens de factures liés au décret n°2007-675 ». Par ailleurs en annexe du Rapport annuel vous est présentée la note de calcul de la formule de révision des tarifs du contrat d'affermage (comprenant le détail de chaque indice entrant dans sa composition).



8 LE PATRIMOINE DU SERVICE

Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve le réseau de collecte pour lequel de détail porte généralement sur les canalisations, les équipements, les ouvrages et éventuellement les branchements.

Les postes de relèvement et les stations d'épuration sont également présentés.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

8.1 LE RESEAU

8.1.1 Les canalisations

Diamètre (mm)	Nature	Linéaire total (ml)		
		Unitaire	Séparatif	Pluvial
GRAVITAIRE				
Autres ?	Amiante ciment	0	313	0
Autres ?	Autres	40	193	2 928
Autres ?	Beton	0	485	2 738
Circulaire ?	Amiante ciment	0	45	0
Circulaire ?	Autres	110	318	2 348
Circulaire ?	Beton	0	0	510
Circulaire ?	Pvc	0	0	13
Circulaire 1000	Autres	0	0	18
Circulaire 1000	Beton	0	0	22
Circulaire 150	Amiante ciment	0	30	0
Circulaire 150	Beton	0	0	167
Circulaire 150	Fonte	0	118	0
Circulaire 160	Autres	0	0	17
Circulaire 160	Beton	0	0	206
Circulaire 200	Amiante ciment	1 195	26 626	105
Circulaire 200	Autres	86	626	278
Circulaire 200	Beton	0	460	834
Circulaire 200	Fonte	0	74	0
Circulaire 200	Pvc	0	171	14
Circulaire 250	Amiante ciment	1 927	316	0
Circulaire 250	Beton	0	0	459
Circulaire 250	Pvc	69	0	0
Circulaire 300	Amiante ciment	6 406	275	393
Circulaire 300	Autres	25	0	427
Circulaire 300	Beton	67	61	12 631
Circulaire 300	Fonte	37	0	0
Circulaire 315	Pvc	178	0	174
Circulaire 350	Amiante ciment	348	0	0
Circulaire 350	Autres	0	0	12
Circulaire 350	Beton	153	0	0
Circulaire 400	Amiante ciment	3 140	378	40
Circulaire 400	Beton	239	0	3 841
Circulaire 400	Pvc	0	0	17
Circulaire 500	Amiante ciment	4 539	0	12
Circulaire 500	Autres	575	0	0
Circulaire 500	Beton	183	0	1 100
Circulaire 500	Pvc	0	0	84
Circulaire 600	Beton	0	0	1 131
Circulaire 600	Pvc	0	0	28
Circulaire 700	Autres	0	0	10
Circulaire 700	Beton	0	0	616
Circulaire 800	Beton	0	0	939
Circulaire 900	Beton	0	0	44
Total GRAVITAIRE		19 317	30 489	32 156



REFOULEMENT				
Autres ?	Fonte	0	224	0
Circulaire 100	Beton	0	138	0
Circulaire 110	Pvc	0	650	0
Circulaire 200	Pvc	0	1 188	0
Circulaire 63	Pvc	0	254	0
Total REFOULEMENT		0	2 454	0
Total		19 317	32 943	32 156

L'évolution du linéaire entre 2013 et 2014 (+5%) découle du géoréférencement x,y,z de précision centimétrique de l'ensemble du réseau de collecte (regards, grilles, avaloirs, hors boîtes de branchement) et de l'intégration de nouveaux ouvrages notamment sur la Queue-lez-Yvelines (mise en séparatif, le réseau unitaire passant en pluvial avec ajout d'un collecteur d'eaux usées).

8.1.2 Les ouvrages sur réseau

Désignation	nombre
Grilles et avaloirs	846
Déversoir d'orage	11
Tampons	1 947

8.2 LES POSTES DE RELEVEMENT

Liste des postes de relèvement exploités :

	Commune	Année	Capacité nominale	HMT	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène
PR du Val Cornu - Autouillet	AUTOUILLET	1991	15 m3/h	12 mCE	PR 2 pompes	OUI	NON
PR Route de la Haie Frogeay - Autouillet	AUTOUILLET	1983	7 m3/h	8.5 mCE	PR 2 pompes	OUI	NON
PR Sente de la Chaumière - Autouillet	AUTOUILLET	1982	10 m3/h	8.5 mCE	PR 2 pompes	OUI	NON
PR du Lycée - La Queue Lez Yvelines	LA QUEUE-LES-YVELINES	1987	21 m3/h	15 mCE	PR 2 pompes	OUI	NON
PR Foyer (salle polyvalente) - La Queue Lez Yvelines	LA QUEUE-LES-YVELINES	1989	7 m3/h	12.5 mCE	PR 2 pompes	OUI	NON
PR Les Peupliers - La Queue Lez Yvelines	LA QUEUE-LES-YVELINES	-	12.5 m3/h	5.5 mCE	PR 2 pompes	OUI	NON
PR de Millemont - Millemont	MILLEMONT	1988	7.5 m3/h	10 mCE	PR 2 pompes	OUI	NON



8.3 LES STATIONS D'EPURATION

Description des stations d'épuration exploitées :

STEP de Boissy sans Avoir

Lieu	BOISSY-SANS-AVOIR
Date de mise en service	2011
Capacité nominale	10300 Eq. Hab
Charge nominale en débit	4745 m3/j
Charge nominale en DBO5	618 kg/j
Charge nominale en DCO	1545 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description	Boues activées aération prolongée
Filière eau	Filière de traitement EU
Filière boue	Déshydratation & compostage
Equipped de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Ru le Breuil

8.4 LA SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION

8.4.1 La situation par installation

8.4.1.1 Norme de rejets journaliers

Installation : STEP de Boissy sans Avoir

Normes de rejet à respecter sur les données journalières suivant l'arrêté préfectoral du 29/05/2008 et la réglementation française :

Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
Volume journalier	4745		M3/j			
Phosphore total (en P)	41	-	mg/l	OU	-	-
Matières en suspension	824	20	mg/l	OU	90	85
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	1545	50	mg/l	OU	75	250
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	618	15	mg/l	OU	80	50
Azote Kjeldhal (en N)	155	-	mg/l	OU	-	-



8.4.1.2 Norme de rejets annuels

Installation : STEP de Boissy sans Avoir

Normes de rejet annuel à respecter suivant l'arrêté préfectoral du 29/05/2008 et la réglementation française :

Paramètre	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Nombre de mesures à réaliser
Volume journalier		M3/j			365
Phosphore total (en P)	1	mg/l	OU	80	12
Nitrites (en N-NO ₂)	-	mg/l	OU	-	12
Nitrates (en N-NO ₃)	-	mg/l	OU	-	12
Matières en suspension	-	mg/l	OU	-	24
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	-	mg/l	OU	-	24
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	-	mg/l	OU	-	12
Azote Kjeldhal (en N)	5	mg/l	OU	85	12
Azote global (N.G.L.)	10	mg/l	OU	70	12
Azote ammoniacal (en N-NH ₄)	-	mg/l	OU	-	12

8.5 LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire, ou du fait du délégataire.

8.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

8.6.1 Mise en sécurité des ouvrages

Tous les ans, les installations dont SAUR assure la gestion subissent les contrôles électriques et de levage réglementaires.

Suite aux audits des sites, et aux remarques des collaborateurs impliqués au quotidien dans leur exploitation, nous proposons ou effectuons des modifications sur nos ouvrages, afin de diminuer le risque d'accident du travail.



9 BILAN DE L'ACTIVITE

9.1 LE TRAITEMENT

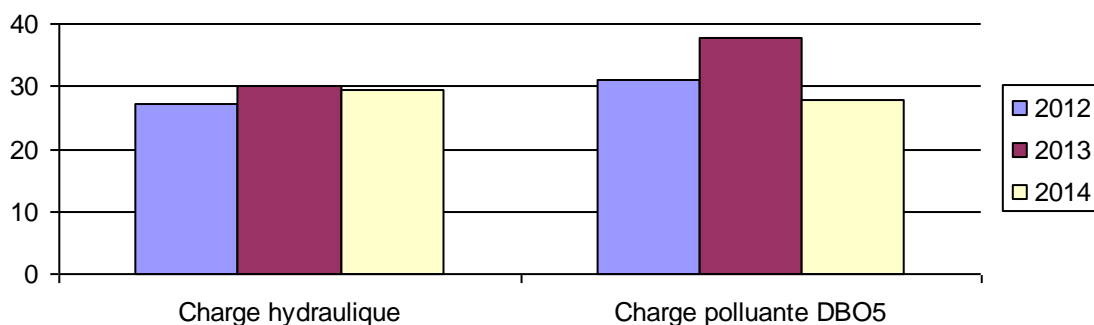
9.1.1 Evolution générale

Evolution des charges annuelles moyennes de fonctionnement atteintes par les stations d'épuration

Noms des stations	2012		2013		2014	
	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅
STEP de Boissy sans Avoir	27,06 %	31,10 %	30,05 %	37,74 %	29,32 %	27,74 %

Evolution de la charge hydraulique et de la charge polluante en %

Installation : STEP de Boissy sans Avoir



9.1.2 Bilan par station d'épuration

Charge journalière de fonctionnement atteinte :

Station : STEP de Boissy sans Avoir

	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m ³ /j)	4 745	506	4665	1391.3
Charge en DCO (kg/j)	1 545	110.3	952.1	513
Charge en DBO ₅ (kg/j)	618	91.3	330.2	171.5
Charge en MES (kg/j)	824	42.7	843.6	331.3
Charge en NTK (kg/j)	155	39.2	111.3	64.1
Charge en P (kg/j)	41	1	20.8	7.4



9.1.3 Volume traité ou by passé

Nom de l'installation	Volume annuel traité (traitement complet) en m3	Volume rejeté avec traitement partiel en m3	Taux d'effluent avec traitement partiel en %	Volume arrivé sur l'installation et non admis en traitement en m3	Taux d'effluent non admis en %
STEP de Boissy sans Avoir	524 494	0	0 %	-	0 %

9.2 BOUES ET SOUS-PRODUITS

9.2.1 Bilan des boues et des sous produits évacués

Boues	Volume en m3	Siccité %	Matière Sèche en kg	Destination
STEP de Boissy sans Avoir	467	23,2%	105	Compostage sur le site de Valterra de Boullay-Thierry
Apport extérieur	43		13	

Refus de grille	Volume en m3	Masse en kg	Destination
STEP de Boissy sans Avoir	-	6 930	Décharge

Destination des sous-produits :

- Refus de dégrillage : installation de stockage de déchets non dangereux de Brueil en Vexin (SITA)
- Sables et graisses de station et postes : centre de traitement ECOPUR d'Ecquevilly
- Sables de réseaux : installation de stockage de déchets non dangereux de Brueil en Vexin (SITA)

9.3 L'ENERGIE ELECTRIQUE

9.3.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2013	2014
Consommation d'énergie électrique en kWh	431 142	423 173
Evolution N / N-1		-1,85 %

Les consommations électriques présentées ci-dessus sont extraites des factures du fournisseur d'électricité et peuvent donc avoir fait l'objet d'estimations.



10 LA QUALITE DU PRODUIT

Suite à l'arrêté du 22 juin 2007 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous 2 conformités.

- Une première dont l'évaluation est effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation. Les données prises en compte sont les mesures et analyses de l'effluent réalisées par l'exploitant en entrée et en sortie d'installation tout au long de l'année. Le nombre de mesure d'autosurveillance réalisé dépend de la capacité de traitement de l'installation et est défini dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral. L'évaluation de la conformité se fait :
 - Sur la base de limites de conformités journalières ou annuelles selon les paramètres, indiquées dans l'arrêté préfectoral correspondant (au cas où l'arrêté du 22 juin 2007 est plus contraignant, les valeurs minimales de ce dernier sont retenues, conformément à la réglementation et en accord avec la Police de l'eau)
 - En tenant compte :
 - d'éventuels dépassements de capacité des installations pour les eaux usées collectées arrivant à la station d'épuration,
 - de conditions anormales de fonctionnement (inondation, coupure d'électricité, opérations de maintenance déclarées...),
 - de valeurs réhilitaires (indiquées dans l'arrêté du 22 juin 2007 ou dans l'arrêté préfectoral si plus contraignant),
 - ainsi que de la tolérance de dépassement des limites fixées sous certaines conditions réglementaires.
- La seconde correspond à l'avis officiel émanant de la Police de l'eau. Cette évaluation doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1^{er} mai de l'année N+1. Si la rédaction et la transmission du présent Rapport Annuel du Délégué intervient avant la réception de l'avis de la Police de l'eau sur la conformité de l'installation, nous indiquerons simplement « Non renseigné » dans le tableau ci-après. L'avis de la police de l'eau se fonde sur :
 - les données d'autosurveillance transmises par l'exploitant tout au long de l'année,
 - le bilan annuel de fonctionnement de l'installation rédigé par l'exploitant et transmis avant le 1^{er} mars de l'année N+1 à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau.
 - les résultats des contrôles inopinés réalisés par la Police de l'eau elle-même.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

L'exploitant reste à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.



10.1 SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ SUR L'ENSEMBLE DES STEP

Conformité générale de l'installation

Nom de la station d'épuration	Évaluation de la conformité réalisée par l'exploitant	Avis de la police de l'eau sur la conformité
STEP de Boissy sans Avoir	Conforme	Non Renseigné

Les données concernant le fonctionnement de la station sont commentées dans le bilan annuel d'assainissement joint au rapport annuel du délégataire.

10.2 L'AUTO SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT SUR LES STATIONS D'EXPLOITATION

10.2.1 Bilan annuel

10.2.1.1 Évaluation de la conformité réglementaire annuelle par paramètre (données journalières)

Installation : STEP de Boissy sans Avoir

Paramètre	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Respect des contraintes journalières					Conclusion sur les contraintes journalières
				Nombre de mesures exclues	Nombre de mesures réhibitoires	Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Nombre maximum de mesures non conformes autorisées	
Volume journalier	365	365	0						
Phosphore total (en P)	12	12	0	0	0	0	0	0	-
Nitrites (en N-NO ₂)	12	12	0	0	0	0	0	0	-
Nitrates (en N-NO ₃)	12	12	0	0	0	0	0	0	-
Matières en suspension	24	23	1	0	0	23	0	3	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	24	23	0	0	0	23	0	3	Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O. ₅)	12	12	0	0	0	12	0	2	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	12	12	0	0	0	0	0	0	-
Azote global (N.G.L.)	12	12	0	0	0	0	0	0	-
Azote ammoniacal (en N-NH ₄)	12	12	0	0	0	0	0	0	-



10.2.1.2 Evaluation de la conformité réglementaire annuelle par paramètre (données annuelles)

Installation : STEP de Boissy sans Avoir

Paramètre	Respect des contraintes annuelles						
	Concentration réglementaire moyenne annuelle calculée	Concentration maximum	Unité	Relation entre concentration et rendement	Rendement réglementaire moyen annuel calculé en %	Rendement minimum en %	Conclusion sur les contraintes annuelles
Azote global (N.G.L.)	1.9	10	mg/l	OU	96.4%	70%	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	1.5	5	mg/l	OU	97.2%	85%	Conforme
Phosphore total (en P)	0.8	1	mg/l	OU	86.8%	80%	Conforme

10.2.1.3 Conclusion générale annuelle par paramètre

Installation : STEP de Boissy sans Avoir

Paramètre	Conformité générale annuelle par paramètre
Phosphore total (en P)	Conforme
Matières en suspension	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	Conforme
Azote global (N.G.L.)	Conforme



11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

Stations et ouvrages

La maintenance des équipements

Synthèse des interventions

	Entretien	Total
Curatif	10	10
Préventif	18	18
Total	28	28

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention
PR du Lycée - La Queue Lez Yvelines	PR du Lycée - La Queue Lez Yvelines	07/11/2014	Curatif
PR Foyer (salle polyvalente) - La Queue Lez Yvelines	PR Foyer (salle polyvalente) - La Queue Lez Yvelines	18/04/2014	Préventif
PR Les Peupliers - La Queue Lez Yvelines	PR Les Peupliers - La Queue Lez Yvelines	15/05/2014	Préventif
PR Sente de la Chaumière - Autouillet	Pompe de relevage n°1	11/03/2014	Préventif
STEP de Boissy sans Avoir	Agitateur bassin anaérobie	17/04/2014	Préventif
STEP de Boissy sans Avoir	Alarme locaux d'exploitation	30/06/2014	Curatif
STEP de Boissy sans Avoir	Alarme locaux d'exploitation	11/08/2014	Préventif
STEP de Boissy sans Avoir	Ballon anti-bélier eau industrielle	29/04/2014	Préventif
STEP de Boissy sans Avoir	Centrale 1 1 point - H2S (local centrifugeuse)	18/06/2014	Préventif
STEP de Boissy sans Avoir	Centrale 1 1 point - H2S (local centrifugeuse)	25/11/2014	Préventif
STEP de Boissy sans Avoir	Centrale 2 2 points - H2S CH4	18/06/2014	Préventif
STEP de Boissy sans Avoir	Centrale 2 2 points - H2S CH4	02/09/2014	Curatif
STEP de Boissy sans Avoir	Centrale 2 2 points - H2S CH4	25/11/2014	Préventif
STEP de Boissy sans Avoir	Centrifugeuse	06/01/2014	Préventif
STEP de Boissy sans Avoir	Centrifugeuse	12/09/2014	Curatif
STEP de Boissy sans Avoir	Dégrilleur	06/01/2014	Préventif
STEP de Boissy sans Avoir	Dégrilleur	17/04/2014	Curatif
STEP de Boissy sans Avoir	Dégrilleur	29/04/2014	Curatif
STEP de Boissy sans Avoir	Oxygène bassin d'aération	17/04/2014	Préventif
STEP de Boissy sans Avoir	Pluviomètre	29/01/2014	Curatif
STEP de Boissy sans Avoir	Pompe agitatrice silo	20/02/2014	Préventif
STEP de Boissy sans Avoir	Pompe extraction boues	27/01/2014	Préventif
STEP de Boissy sans Avoir	Pont clarificateur	29/04/2014	Préventif
STEP de Boissy sans Avoir	SILO DE STOCKAGE	24/12/2014	Curatif
STEP de Boissy sans Avoir	STEP de Boissy sans Avoir	19/05/2014	Préventif
STEP de Boissy sans Avoir	STEP de Boissy sans Avoir	10/11/2014	Préventif
STEP de Boissy sans Avoir	Télésurveillance	21/05/2014	Curatif
STEP de Boissy sans Avoir	Télésurveillance	08/09/2014	Curatif



Interventions en activité Renouvellement (garantie)

Station	Libellé Equipement	Date intervention	CLO	Opération (s) réalisée (s)
STEP de Boissy sans Avoir	Pompe extraction boues	27/02/2014	Garantie	Grosse réparation de l'équipement

11.2 PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Détail des opérations réalisées au titre du programme de renouvellement:

Station	Libellé Equipement	Date intervention	CLO	Opération (s) réalisée (s)	Coût de l'opération
PR du Val Cornu-Autouillet	Télétransmission	15/12/2014	Programme	Renouvellement total de l'équipement	1 792
PR du Val Cornu-Autouillet	Armoire électrique	22/09/2014	Programme	Renouvellement total de l'équipement	2 273
PR de Millemont - Millemont	Télétransmission	18/11/2014	Programme	Renouvellement total de l'équipement	1 792
PR Les Peupliers - La Queue Lez Yvelines	Télétransmission	18/11/2014	Programme	Renouvellement total de l'équipement	1 792
PR Sente de la Chaumière - Autouillet	Télétransmission	21/11/2014	Programme	Renouvellement total de l'équipement	1 792

Bilan des opérations réalisées au titre du programme de renouvellement :

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotation (€)	14 938	14 938	14 938	14 938	14 938	14 938	14 938	14 938	14 938	14 938	14 938	14 938	179 256

COEFFICIENTS D'ACTUALISATION	2012	2013	2014
Coefficient de la dotation	1,00000	1,07000	1,09280
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00000	1,00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotation actualisée (€)	14 938	15 984	16 324										47 246
Report de solde actualisé (€)		11 868	24 075										
Renouvelé annexé au contrat													
Renouvellement Total	3 070	3 777	9 442										16 289
Autre renouvellement													
Renouvellement Total													
Grosses réparations													
Autre renouvellement sur devis													
Renouvellement Total													
Grosses réparations													
Total renouvellement (€)	3 070	3 777	9 442										16 289
Participation ou Engagement (€)													

Solde (€)	11 868	24 075	30 957										
-----------	--------	--------	--------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



11.3 TACHES D'EXPLOITATION

11.3.1 Opérations d'entretien

11.3.1.1 Opérations d'hydro curage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, nous assurons des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc.).

Synthèse des interventions :

	Obligation contrat	2012	2013	2014
Hydrocurage				
prévu au contrat		9 449	9 449	9 449
réalisé		9 534*	9 397	5 340
% avancement		101%	100%	86%
EU	15% par an 4565 ml	6 648	3 013	4 686
UN	12% par an 2412 ml	2 836	2 827	329
EP	9% par an 2472 ml	50	3 557	325

Détail des interventions :

Date intervention	Commune	Adresse	ml EU	ml EP	ml UN
28/01/2014	Auteuil	Chemin de PARIS	93		
12/02/2014	Garancières	Rue de l' EGLISE	30		
17/02/2014	Autouillet	Sentier du VAL CORNU n°7	15		
02/04/2014	Auteuil	Rue de GOIN	94		
04/04/2014	La Queue-lez-Yvelines	1 Rue de la GARE		11	
04/06/2014	Autouillet	RC01 Collecte des eaux d'Autouillet	685		
06/06/2014	Autouillet	RC01 Collecte des eaux d'Autouillet	485		
09/06/2014	Garancières	BOISSIERE (Domaine de la)	23		
06/07/2014	Garancières	BOISSIERE (Domaine de la)	30		
16/07/2014	La Queue-lez-Yvelines	NATIONALE (Rue)			25
31/07/2014	La Queue-lez-Yvelines	NATIONALE (Rue)			26
19/08/2014	Garancières	CHENE FRANCOIS (Rue du)	15		
01/10/2014	Garancières	FONTAINE QUENETTE (Rue de la) PRE MAROT (Impasse du) PRE MAROT (Rue du) RU COURTE (Impasse du)	673		182
03/10/2014	Garancières	BOURBON (Rue) BROQUET (Ruelle) GERVAIS (Rue) PUITS (Impasse du) SAINT-MICHEL (Rue)	737		



Date intervention	Commune	Adresse	ml EU	ml EP	ml UN
03/10/2014	Garanières	EPINETTES (Clos des) FONTAINE QUENETTE (Rue de la) GRAVIERS (Rue des) NOEL BENOIST (Rue)	850		
06/10/2014	Autouillet	BOISSY (Route de) CHATEAUX (Route des) DOMAINE DE GAMBALIS (Residence du)		300	
08/10/2014	Garanières	EPINETTES (Clos des) FONTAINE QUENETTE (Rue de la) GRAVIERS (Rue des) NOEL BENOIST (Rue)	850		
14/10/2014	Autouillet	BOISSY (Route de)		14	
31/10/2014	La Queue-lez-Yvelines	BOISSY (Route de)			96
27/11/2014	Autouillet	BOISSY (Route de)	33		
02/12/2014	Autouillet	BOISSY (Route de)	33		
08/12/2014	Garanières	EGLISE (Rue de l')	40		
			4686	325	329

11.3.1.2 Passage caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

L'analyse des données est détaillée dans un dossier comprenant un rapport circonstancié, un plan de localisation et un DVD. Ce dossier pourra servir de base à la collectivité pour engager des travaux de réhabilitation.

Synthèse des interventions :

	Obligation contrat	2012	2013	2014
prévu au contrat		4 500	4 500	900
réalisé		3 682	2 444	2 076
% avancement		82%	68%	83%
EU	9km EU ou UN sur	3 682	477	1 983
UN	2012-13 puis 900ml	0	1 566	0
EP	par an	0	401	93



Détail des interventions :

	Obligation contrat	2012	2013	2014
prévu au contrat		4 500	4 500	900
réalisé		3 682	2 444	2 076
% avancement		82%	68%	83%
EU	9km EU ou UN sur	3 682	477	1 983
UN	2012-13 puis 900ml	0	1 566	0
EP	par an	0	401	93

	Obligation contrat	2012	2013	2014	2015
Inspection vidéo					
prévu au contrat		4 500	4 500	900	900
réalisé		3 682	2 444	2 076	1 800
% avancement		82%	68%	83%	100%
EU	9km EU ou UN sur	3 682	477	1 983	
UN	2012-13 puis 900ml	0	1 566	0	1 800
EP	par an	0	401	93	
Hydrocurage					
prévu au contrat		9 449	9 449	9 449	9 449
réalisé		9 534*	9 397	5 340	13 500
% avancement		101%	100%	86%	100%
EU	15% par an 4565 ml	6 648	3 013	4 686	4 000
UN	12% par an 2412 ml	2 836	2 827	329	3 500
EP	9% par an 2472 ml	50	3 557	325	6 000
Contrôles de branchement					
	1 200 avant fin 2013	569	483	9	139



12 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

12.1 LE CARE

SAUR

05/06/2015

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2014

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **NORD IDF NORMANDIE**
Centre **ILE DE FRANCE**
Département **YVELINES**
Collectivité **SIAB DU BREUIL-as**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2013	Année 2014	Ecart en %
PRODUITS		603,5	562,5	-6,8
Exploitation du service		225,1	217,3	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		303,0	286,0	
Travaux attribués à titre exclusif		43,8	27,2	
Produits accessoires		31,5	32,0	
CHARGES		678,5	602,7	-11,2
Personnel		119,8	84,3	
Energie électrique		40,3	38,5	
Produits de traitement		4,5	10,3	
Analyses		3,4	2,3	
Sous-traitance, matières et fournitures		90,6	71,8	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		3,2	2,9	
Autres dépenses d'exploitation		45,7	41,2	
- Télécommunications, poste et télégestion		3,0	2,7	
Engins et véhicules		22,1	17,6	
- Informatique		14,0	15,0	
- Assurances		1,3	0,9	
- Locaux		3,0	2,9	
- Divers		2,2	2,1	
Frais de contrôle		2,1		
Contribution des services centraux et recherche		21,5	18,9	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		303,0	286,0	
- Part collectivité		215,0	205,0	
- Autres organismes publics		88,0	81,0	
Charges relatives aux renouvellements		32,0	33,3	
- Pour garantie de continuité du service		17,0	16,3	
- Programme contractuel		14,9	17,0	
Charges relatives aux investissements contractuels		7,7	7,6	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		7,7	7,6	
Charges relatives investissements du domaine privé		4,4	5,1	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,4	0,5	
RESULTAT AVANT IMPOT		-75,1	-40,2	46,4
RESULTAT		-75,1	-40,2	46,4

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale; département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 110-012004 -780401 -02 2014120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 05/06/2015



12.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).



La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :



- **Sous-traitance** : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- **Matières et Fournitures** : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
 - Les primes dommages ouvrages
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.



9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

- « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondée sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.



Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



13 SPECIMENS DE FACTURES

13.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

Accueil : 6 rue du Petit Clos
à GALLUIS
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Téléphone : 01 77 78 80 01
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 01 77 78 80 09 (prix d'un appel local)

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2015

Référence à rappeler

Courrier : TSA 14275
77707 MARNE LA VALLEE CEDEX 04

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

SIA DU BREUIL

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	18,18 €	
Consommation TTC	226,05 €	soit 0,0019 €/Litre
Total facture TTC	244,23 €	

SAUR - S.A.S. au capital de 101.529.000 € RCS Versailles 339 379 984 Siège Social LES CYCLADES, 1 RUE ANTOINE DE LAVOISIER 78280 GUYANCOURT TVA Intracommunautaire n° FR 28 339 379 984 - N.A.F. 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LA QUEUE LES YVELINES						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	186,03 € HT	204,63 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2015						16,53	10,00
Consommation Part syndicale		Année 2015			120	0,7800	93,60		10,00
Consommation part SAUR		Année 2015			120	0,6325	75,90		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
36,00 € HT	39,60 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2015		120	0,3000	36,00		10,00

Total Facture	244,23 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 222,03 €
TVA sur les débits : 22,20 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Vos Contacts :

Accueil : 6 rue du Petit Clos
à GALLUIS
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Téléphone : 01 77 78 80 01
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 01 77 78 80 09 (prix d'un appel local)

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2014

Référence à rappeler

Courrier : TSA 14275
77707 MARNE LA VALLEE CEDEX 04

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

SIA DU BREUIL

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	18,03 €	
Consommation TTC	217,45 €	soit 0,0018 €/Litre
Total facture TTC	235,48 €	
		235,48 €

SAUR S.A.S. au capital de 101.529.000 € RCS Versailles 339 379 984 Siège Social LES CYCLADES, 1 RUE ANTOINE DE LAVOISIER 7 8280 GUYANCOURT TVA Intracommunautaire n° FR 28 339 379 984 - N.A.F. 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LA QUEUE LES YVELINES						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	178,07 € HT	195,88 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2014						16,39	10,00
Consommation Part syndicale		Année 2014			120	0,7200	86,40		10,00
Consommation part SAUR		Année 2014			120	0,6273	75,28		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
36,00 € HT	39,60 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2014		120	0,3000	36,00		10,00

Total Facture	235,48 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 214,07 €
TVA sur les débits : 21,41 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

14 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier : il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement d'élimination) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : il concrétise l'efficacité de traitement de l'installation sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchements placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations intérieures de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat-abonné : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.



Echantillon : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée, par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...);
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf ;
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous-pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



15 ANNEXES

15.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Désignation	Famille de biens	Nombre
PR Foyer (salle polyvalente) - La Queue Lez Yvelines	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	7
PR Foyer (salle polyvalente) - La Queue Lez Yvelines	E [P] - Pompage-Elévation	8
PR Foyer (salle polyvalente) - La Queue Lez Yvelines	E [V] - Robinetterie-Régulation	15
PR Foyer (salle polyvalente) - La Queue Lez Yvelines	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Sente de la Chaumière - Autouillet	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	18
PR Sente de la Chaumière - Autouillet	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	4
PR Sente de la Chaumière - Autouillet	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
PR Sente de la Chaumière - Autouillet	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	6
PR Sente de la Chaumière - Autouillet	E [P] - Pompage-Elévation	7
PR Sente de la Chaumière - Autouillet	E [S] - Séparation-Filtration	1
PR Sente de la Chaumière - Autouillet	E [V] - Robinetterie-Régulation	12
PR Sente de la Chaumière - Autouillet	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
STEP de Boissy sans Avoir	E [A] - Brassage-Aération	9
STEP de Boissy sans Avoir	E [B] - Conditionnement-Préparation	5
STEP de Boissy sans Avoir	E [C] - Aéraulique	22
STEP de Boissy sans Avoir	E [D] - Fabrication chaudronnée pour process	7
STEP de Boissy sans Avoir	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	44
STEP de Boissy sans Avoir	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	76
STEP de Boissy sans Avoir	E [J] - Climatisation-Isolation	6
STEP de Boissy sans Avoir	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	15
STEP de Boissy sans Avoir	E [M] - Energie-Motorisation	3
STEP de Boissy sans Avoir	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	40
STEP de Boissy sans Avoir	E [P] - Pompage-Elévation	48
STEP de Boissy sans Avoir	E [R] - Stockage	11
STEP de Boissy sans Avoir	E [S] - Séparation-Filtration	18
STEP de Boissy sans Avoir	E [T] - Transport-Manutention-Dosage	21
STEP de Boissy sans Avoir	E [U] - Sécurité-Protection	25
STEP de Boissy sans Avoir	E [V] - Robinetterie-Régulation	57
STEP de Boissy sans Avoir	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	12
Déversoir d'orage Aval Cimetièrre	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Déversoir d'orage Garancières	E [D] - Fabrication chaudronnée pour process	2
Déversoir d'orage Garancières	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Déversoir d'orage Garancières	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
Déversoir d'orage Garancières	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Déversoir d'orage Garancières	E [M] - Energie-Motorisation	3
Déversoir d'orage Garancières	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
PR du Val Cornu- Autouillet	E [D] - Fabrication chaudronnée pour process	1
PR du Val Cornu- Autouillet	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	14
PR du Val Cornu- Autouillet	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	4
PR du Val Cornu- Autouillet	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	3
PR du Val Cornu- Autouillet	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	6
PR du Val Cornu- Autouillet	E [S] - Séparation-Filtration	1
PR du Val Cornu- Autouillet	E [V] - Robinetterie-Régulation	21
PR du Val Cornu- Autouillet	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	3
PR Route de la Haie Frogeay - Autouillet	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	14
PR Route de la Haie Frogeay - Autouillet	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
PR Route de la Haie Frogeay - Autouillet	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	4
PR Route de la Haie Frogeay - Autouillet	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	7
PR Route de la Haie Frogeay - Autouillet	E [P] - Pompage-Elévation	6
PR Route de la Haie Frogeay - Autouillet	E [S] - Séparation-Filtration	1
PR Route de la Haie Frogeay - Autouillet	E [V] - Robinetterie-Régulation	17
PR Route de la Haie Frogeay - Autouillet	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR de Millemont - Millemont	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	6



PR de Millemont - Millemont	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
PR de Millemont - Millemont	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
PR de Millemont - Millemont	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	5
PR de Millemont - Millemont	E [P] - Pompage-Elévation	6
PR de Millemont - Millemont	E [V] - Robinetterie-Régulation	10
PR de Millemont - Millemont	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR du Lycée - La Queue Lez Yvelines	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	26
PR du Lycée - La Queue Lez Yvelines	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	7
PR du Lycée - La Queue Lez Yvelines	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	4
PR du Lycée - La Queue Lez Yvelines	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	6
PR du Lycée - La Queue Lez Yvelines	E [P] - Pompage-Elévation	4
PR du Lycée - La Queue Lez Yvelines	E [S] - Séparation-Filtration	1
PR du Lycée - La Queue Lez Yvelines	E [T] - Transport-Manutention-Dosage	2
PR du Lycée - La Queue Lez Yvelines	E [V] - Robinetterie-Régulation	8
PR du Lycée - La Queue Lez Yvelines	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
PR Les Peupliers - La Queue Lez Yvelines	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	12
PR Les Peupliers - La Queue Lez Yvelines	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	5
PR Les Peupliers - La Queue Lez Yvelines	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
PR Les Peupliers - La Queue Lez Yvelines	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	8
PR Les Peupliers - La Queue Lez Yvelines	E [P] - Pompage-Elévation	6
PR Les Peupliers - La Queue Lez Yvelines	E [V] - Robinetterie-Régulation	10
PR Les Peupliers - La Queue Lez Yvelines	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Foyer (salle polyvalente) - La Queue Lez Yvelines	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
PR Foyer (salle polyvalente) - La Queue Lez Yvelines	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	5
PR Foyer (salle polyvalente) - La Queue Lez Yvelines	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	3



15.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION

Date : 02/05/2015

SAUR
Partenaire : SIA DU BREUIL
Référence contrat : 780401/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
20S Consommation part SAUR		
Redevance : Consommation part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2015	Date d'actualisation : 22/10/2014	K : 1,1019
Devise : Euro		
Prix révisé = [K=1,1019] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix	
Formule de révision : $0,15 + 0,2 \times \text{ICHTEHC} + 0,16 \times 1570284 / 1570284 + 0,41 \times \text{TP10a} / \text{TP10a} + 0,08 \times \text{FSD2} / \text{FSD2} + 0$	
K = $0,15 + 0,20 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE} + 0,16 \times 1570284 / 1570284 + 0,41 \times \text{TP10A} / \text{TP10A} + 0,08 \times \text{FSD2} / \text{FSD2} + 0$	
Applications des indices : Valeur en vigueur	
K intermédiaire : 1,1019	

Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/06/2014					
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1570284	116,90000						150,99040
	1653964	01/06/2014	31/07/2014	SITE INSEE INTERNET		1,1936	126,50000
TP10a	125,90000	01/06/2014	26/09/2014	MTPB 5783			135,80000
FSD2	117,10000	01/06/2014	08/08/2014	MTPB 5776			126,10000
ICHTEHC	102,00000	01/06/2014	07/10/2014	SITE INTERNET INSEE			110,60000



Détail du calcul du coefficient de variation	
Résultat=	0,15+0,2xICHTEHC/ICHTEHC+0,16x1570284/1570284+0,41xTP10a/TP10a+0,08xFSD2/FSD2o
.	0,15
.	0,2
.	0,16
.	0,41
.	0,08
.	110,6 / 102
.	150,9904 / 116,9
.	135,8 / 125,9
.	126,1 / 117,1
.	0,15000
.	0,21686
.	0,20666
.	0,44224
.	0,08615
.	=====
.	1,10191

K définitif : 1,1019
CRITERES TARIFAIRES

n.r. = non assujetti à la redevance

Critère	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,5740	0,6325		



15.3 DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE

78040102 - 780401 - LE BREUIL - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Libellé	Code donnée	Valeur
PARTIE A		
Plan du réseau		15
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	NET_001	OUI
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte de l'eaux usées hors	DEC_020	OUI
Total Partie A :		15
PARTIE B		
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage		0
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	DEC_026	OUI
Mise à jour annuelle de l inventaire des réseaux d eaux usées à partir d une procédure formalisée	DEC_050	OUI
Informations structurelles		15
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux	NET_028	49.22
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	NET_025	52.26
Connaissance de l'âge des canalisations		15
Linéaire de réseau eaux usées avec age renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux	NET_029	51.634
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	NET_025	52.26
Total Partie B :		30
PARTIE C		
Altimétrie des canalisations		0
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	NET_030	10.189
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	NET_025	52.26
Localisation des ouvrages annexes		10
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	DEC_024	OUI
Existence inventaires des pompes et équipements électromécaniques		10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements	DEC_027	OUI
Dénombrement des branchements		0
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau	DEC_005	NON
Localisation des interventions		10
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	DEC_031	OUI
Définition du plan pluri annuel du réseau		10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	DEC_053	OUI
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux		0
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	DEC_015	NON
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux	DEC_035	NON
Total Partie C :		40
VALEUR DE L'INDICE		85



15.4 DEMARCHE DE MANAGEMENT QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT SAUR

Démarche intégrée Qualité-Sécurité-Environnement



Le système de Management QSE intégré :

Notre Compétence, Votre Garantie

Le **Pôle Eau et Assainissement de Saur** en France a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et des autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien :

- la qualité du service ou de la prestation technique rendus,
- la santé et la sécurité de ses collaborateurs,
- la préservation de l'environnement.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels inhérents à ses activités qu'il s'agisse :

- des **risques qualité** associés à un non respect de ces obligations contractuelles,
- des **risques sanitaires** associés à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable,
- des **risques environnementaux** associés à une pollution du milieu récepteur, aux émissions de gaz à effet de serre ou encore au devenir des déchets produits sur les sites,
- des **risques en matière de santé et de sécurité** de tous les collaborateurs amenés à intervenir sur les sites, qu'il s'agisse des risques routier ou des risques associés au travail en hauteur, aux milieux confinés et la présence de produits dangereux...

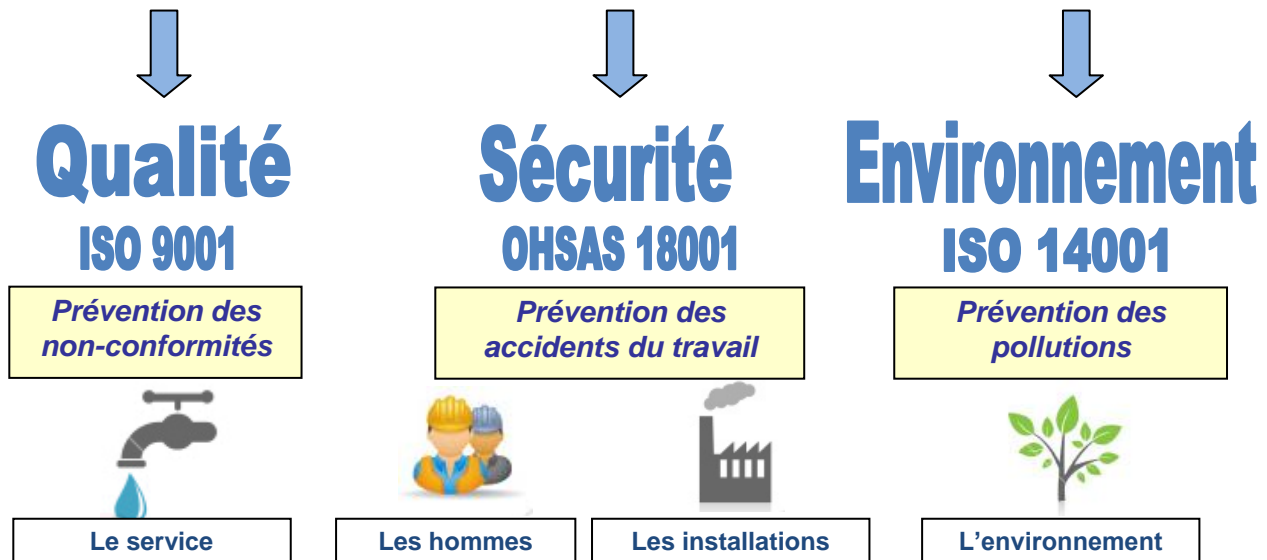
Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'Eau et Assainissement, analyse la conformité réglementaire des installations, met en place des plans d'amélioration, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs et assure un traitement efficace et rapide des réclamations.

Saur réalise également des exercices de simulation d'urgence ou de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité à réagir dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles qu'ARS, préfectures, pompiers,...

Ces efforts et cette dynamique permettent aux régions métropolitaines du Pôle Eau et Assainissement d'être certifiées selon les 3 référentiels internationaux de management suivants :



- **Norme ISO 9001 : 2008**, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni par l'entreprise,
- **Référentiel OHSAS 18001 : 2007**, orienté vers le management de la sécurité dans l'entreprise et sur la maîtrise des risques liés à la santé des collaborateurs,
- **Norme ISO 14001 : 2004**, orientée vers la protection de l'environnement, qu'il s'agisse de l'air, de l'eau, ou des sols.



Le Pôle eau et Assainissement a ainsi été en 2007 la première éco-industrie française à obtenir cette triple certification QSE sur l'ensemble de son périmètre et de ses activités.

Cette reconnaissance externe, délivrée par Afnor certification, participe à la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette triple certification est aussi un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

Elle constitue également un outil fédérateur pour faire dialoguer différents acteurs dans le but de mettre en place des actions transverses sur des thématiques aussi larges que la réduction des impacts environnementaux (odeurs, devenir des boues, qualité des eaux de baignade,...) ou la préservation des ressources en eau.

De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, information permanente, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets,...



- Une gestion durable de l'eau : préservation de la ressource en eau, respect des équilibres naturels, lutte contre les fuites du réseau, réutilisation des eaux usées épurées, communication grand public, liens avec les établissements scolaires,
- Un développement durable des territoires autour d'outils fédérateurs : partenariats sur les démarches de développement durable / Agenda 21 des collectivités, réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection du littoral et développement touristique, contribution à la formation d'apprentis à nos métiers avec possibilité d'embauche, ...

15.5 LES MOYENS SAUR

Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de laboratoires d'analyses internes et de partenariat avec des laboratoires externes accrédités COFRAC reconnus pour leur expertise en environnement et intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat.

En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés. Ils garantissent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Maintenance
4. Informatique industrielle
5. Télérelève et radio relève
6. Logiciels métiers
7. Logistique et achats



15.6 ORGANISATION DE L'ASTREINTE

Pour satisfaire l'attente légitime de ses clients, SAUR répond chaque jour davantage à un impératif de qualité. Désormais, nos clients nous jugent sur notre capacité à gérer et dominer l'imprévu, c'est-à-dire sur notre aptitude à anticiper les risques.

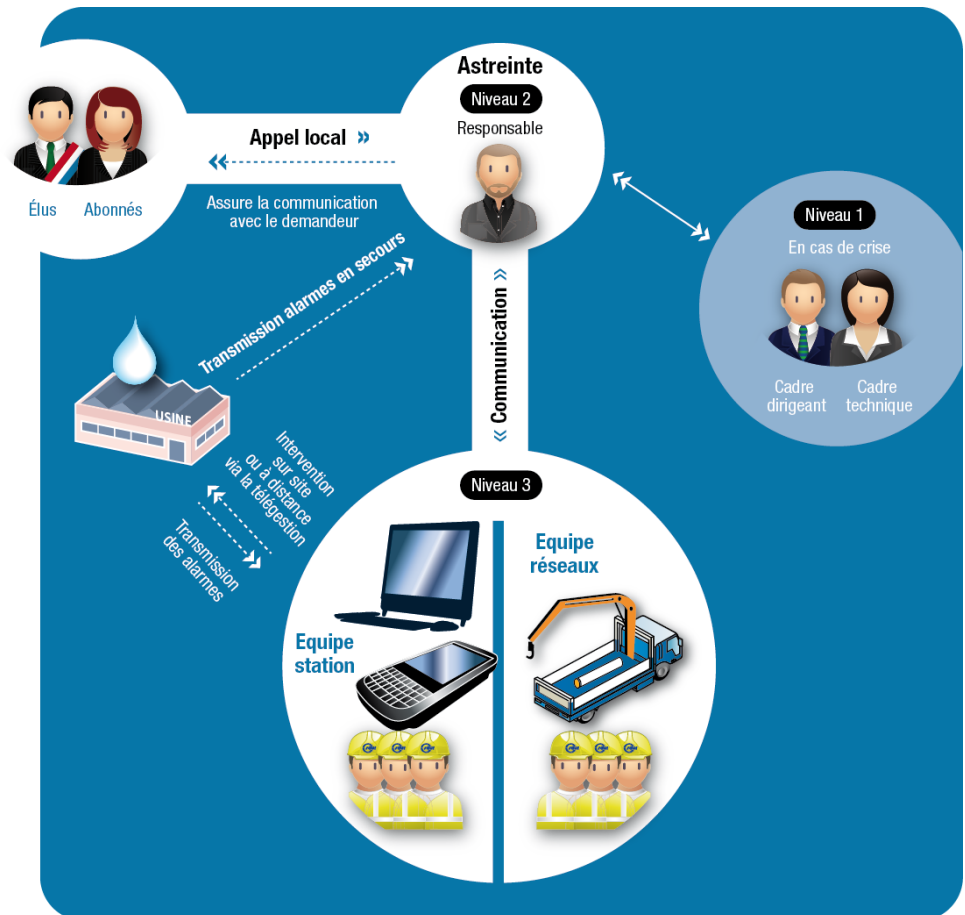
La politique de qualité et de sécurité est un axe fort du Groupe SAUR. Le recensement de toutes les situations à risque fait l'objet d'une analyse systématique et permet :

- ▶ De réduire les causes internes d'accident ;
- ▶ De limiter les effets des événements externes ;
- ▶ De préparer les dispositions à adopter en cas de situation d'urgence.

L'organisation de notre astreinte vise en conséquence à maintenir en toute occasion et à tout moment le même niveau de prestation et de qualité, en garantissant la continuité du service.

SOS :

Un numéro de téléphone unique permet de joindre le service d'astreinte 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au **01 77 78 80 09**



L'astreinte est assurée alternativement par roulement de 5 à 6 semaines. Un planning semestriel veille à préserver la sécurité du personnel d'intervention, notamment en termes de fatigue accumulée. L'astreinte est renforcée dès que nécessaire et notamment en période hivernale sujette aux casses (gel et dégel).

La permanence s'articule entre 3 niveaux comme suit.

▶ L'encadrement (niveau I)

Le Niveau I comprend deux cadres, joignables à tout moment par téléphone, l'un technique à l'échelle du Centre Ile de France et l'autre dirigeant à l'échelle de la Région Grand Est.



Le niveau I technique, membre de l'encadrement du Centre, est à la disposition des équipes d'astreinte du Secteur pour, lorsque la situation l'exige, apporter un renfort technique (chimistes, ingénierie industrielle, moyens techniques, etc.) ou administratif et juridique (Préfectures et autres services de l'Etat et collectivités territoriales, police de l'eau, huissiers, experts, etc.) en mobilisant des moyens supplémentaires à l'échelle du Centre.

Un niveau supplémentaire, le niveau I « dirigeant », mis en place depuis mai 2011, à l'échelle régionale, coordonne la gestion des situations de crise. Le directeur technique régional et les directeurs de centre en font partie.

► **La veille téléphonique (niveau II)**

Le niveau II est chargé de répondre 24 heures sur 24 aux appels téléphoniques des administrés sur le numéro d'urgence SAUR **01 77 78 80 09**, et transmet les demandes d'intervention aux agents mobilisés en niveau III.

► **L'intervention (niveau III)**

Cette permanence est assurée par les agents des secteurs. Ils interviennent chez les abonnés en cas de fuite avant compteur, ainsi que sur le réseau et la voie publique en cas de dysfonctionnement (casse de canalisation, réseau d'eaux usées bouché, etc.) ou de gêne importante à la circulation (affaissement, plaque d'égout cassée etc.). Ils réceptionnent 24 heures sur 24 les alarmes des télé-surveillances et se déplacent sur site en cas de problème. Un électromécanicien intervient en soutien en cas de dysfonctionnement électrique nécessitant une connaissance approfondie ou une habilitation électrique plus poussée.

Le niveau III a été renforcé en mai 2011 par la création à l'échelle régionale d'une astreinte « informatique industrielle ». Un automaticien est joignable 24 heures sur 24, par l'électromécanicien d'astreinte, en cas de problème majeur sur les automates et supervisions pour diagnostic de première intervention, prise en main à distance ou déplacement pour les cas les plus critiques.



15.7 SITE INTERNET



www.saurclient.fr : une agence en ligne 24h/24

En Septembre 2005, Saur a ouvert une « Agence en Ligne » accessible sur www.saur.com, à partir de l'Espace Client Saur France.

Notre site www.saurclient.fr est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

Comment faire pour

- ▶ Vous abonner
- ▶ Nous contacter
- ▶ Vérifier votre consommation
- ▶ Opter pour l'e-facture
- ▶ Vous informer sur la qualité de votre eau
- ▶ Résilier votre abonnement

> Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- ▶ Modifier leur adresse de facturation
- ▶ Modifier leurs identifiants de connexion
- ▶ Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires
- ▶ Modifier leur mode de paiement
- ▶ Communiquer le relevé de leur compteur
- ▶ Souscrire à un nouvel abonnement
- ▶ Résilier leur abonnement en cours
- ▶ Demander une fermeture temporaire de branchement
- ▶ Demander un devis pour un branchement
- ▶ Régler leur facture par carte bancaire
- ▶ Souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne
- ▶ Nous adresser un mail
- ▶ Recevoir un mail lors de la relève de leur compteur
- ▶ Différer le prélèvement de leur facture de solde

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, un abonnement au service de l'eau.

> Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- ▶ la qualité de l'eau dans sa commune,
- ▶ une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...)
- ▶ les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- ▶ des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...
- ▶ un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité événementielle, lien vers le site de la collectivité).



> Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- ▶ des conseils pratiques,
- ▶ un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- ▶ des réponses aux questions les plus fréquentes,
- ▶ l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- ▶ les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- ▶ un simulateur de consommation.

> Partenariat avec Websourd et HandiCaPZéro

▶ Websourd

WebSourd a développé une gamme de services de mise en relation entre la personne sourde et son environnement sur la base d'un concept de Visio-Interprétation qui donne accès à un interprète en langue des signes à distance ou un vélotypiste, par l'intermédiaire d'une connexion haut débit, d'une Webcam et d'un micro : [Elision Contact](#).

La personne sourde ne pouvant téléphoner à un numéro d'appel, se connecte sur le site www.saurclient.fr et peut accéder à nos services à travers une interface web sur une page d'accueil internet qui la met en relation avec un conseiller Saur via un interprète. L'internaute sourd choisit son mode de communication lorsqu'il se connecte (Langue des Signes Française ou écrit). En cas d'appel, c'est l'interprète WebSourd qui contacte le conseiller Saur.

▶ HandiCaPZéro

Grâce à notre partenariat avec l'association HandiCaPZéro, nous adaptons gratuitement nos supports écrits en caractères agrandis ou en braille. Le service « Confort de lecture », en ligne sur www.handicapzero.org, permet à nos clients de prendre connaissance des documents écrits de manière autonome en choisissant les options d'écran ou de lecture audio les mieux adaptées.

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.

En savoir plus

-  **Votre règlement**
Les modes de paiement que faire en cas de difficulté pour régler votre facture
-  **Votre facture**
Pour mieux comprendre votre facture
-  **Votre compteur**
Savoir le lire, l'utiliser, le protéger, et le rendre accessible
-  **Vous et l'Eau**
Les éco-gestes, pour maîtriser votre consommation

Accessibilité



websourd
EN SIGNE D'OUVERTURE

▶ Personnes sourdes ou malentendantes
Un interprète échange avec vous en LSF ou par écrit

Cliquez ici

▶ HandiCapZéro
Adaptation des documents pour les personnes malvoyantes

HandiCaPZéro



15.8 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2014 accompagnée, si nécessaire, d'un bref commentaire de leur objet.

Cette veille n'a pas pour ambition d'être exhaustive, mais simplement d'attirer votre attention sur les principaux textes qui depuis notre précédent rapport annuel peuvent, notamment, avoir une influence sur le service ou des incidences contractuelles. A cet effet, votre délégué reste à votre disposition pour toute information et discussion avec vous sur les conditions d'intégration éventuelles de ceux-ci dans nos obligations.

Les textes que nous avons sélectionnés à votre attention sur l'année 2014 sont les suivants.

PLANIFICATION

- Un décret (***n° 2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin***) crée, au sein du collège des usagers des comités de bassin, trois sous-collèges représentatifs des catégories d'usagers. Il modifie par ailleurs l'article D.213-19 du code de l'environnement relatif à l'élection du président du comité de bassin (éligibilité limitée aux représentants des collectivités territoriales et aux personnes qualifiées) et instaure l'élection de trois vice-présidents, élus par l'ensemble du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements et du collège des usagers pour trois ans. Il modifie l'article D.213-20 du code de l'environnement pour encourager l'assiduité aux séances du comité de bassin.
- Un arrêté (***du 6 novembre 2014 portant approbation de la convention type relative à la coopération entre l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et les agences de l'eau***) vient approuver la convention visant à formaliser et renforcer la coopération entre l'ONEMA et les agences de l'eau afin de poursuivre leurs objectifs communs pour la connaissance et la gestion des milieux aquatiques.
- Un décret (***n° 2014-1510 du 15 décembre 2014 portant diverses modifications des procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et d'octroi de l'autorisation prévue par le II de l'article L.411-3 du code de l'environnement***) harmonise diverses dispositions relatives à la simplification du droit et à la participation du public dans le domaine de l'environnement.

La loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives et du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ainsi que l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 sont venues simplifier l'action de l'administration et favoriser la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. Le décret procède à l'adaptation des dispositions réglementaires correspondantes dans le code de l'environnement et le code général de la propriété des personnes publiques. Ces adaptations concernent les procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi que les conditions d'octroi de l'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces animales non domestiques ou à des espèces végétales non cultivées.

- Un arrêté (***du 18 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux***) est venu ajuster le contenu du SDAGE, notamment : un certain nombre de documents viennent le compléter (présentation synthétique relative à la gestion de l'eau à l'échelle du bassin, résumé du programme de surveillance, dispositif de suivi, ... ; un « résumé présentant la démarche d'adaptation au changement climatique pour le bassin » devra être inséré ; de nouvelles orientations y figurent.
- Un décret (***n° 2014-1578 du 23 décembre 2014 relatif à la prise en compte des substances dangereuses pour l'environnement dans le calcul de l'assiette de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique***), en application de la loi de finances pour 2012, est venu définir les substances dangereuses pour l'environnement (nouvel élément constitutif de la pollution prise en compte dans la redevance pollution de l'eau d'origine non domestique).
Ce décret pose donc les catégories de substances concernées, les modalités de détermination de la quantité de substances dangereuses pour l'environnement ajoutée dans le milieu naturel qui sert



d'assiette pour le calcul du montant de la redevance ainsi que le seuil à partir duquel un suivi régulier des rejets doit être mis en place par les personnes assujetties.

REMARQUE CONTEXTE 2015 : Les projets de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 et les nouveaux plans de gestion sur l'eau, les risques d'inondation et le milieu marin sont soumis au public et aux assemblées locales dans le cadre d'une vaste consultation organisée jusqu'au 18 juin 2015 pour chacun des douze bassins.

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et programmes de mesures (PDM) élaborés en 2009 doivent être mis à jour et publiés au Journal officiel avant fin 2015.

Une vaste consultation a été ouverte le 19 décembre 2014, et jusqu'au 18 juin 2015, pour l'ensemble des sept bassins hydrographiques de France métropolitaine et des cinq bassins d'outre-mer. Ces documents de planification fixeront pour six ans (2016-2021) les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre un bon état des eaux et répondre aux exigences de trois directives européennes : la directive-cadre sur l'eau de 2000 (DCE), la directive "inondations" de 2007 et la directive cadre de "stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) de 2008.

Le public est conduit à s'exprimer via un questionnaire sur l'adaptation au changement climatique, l'urbanisation dans les zones inondables ou encore la réduction des toxiques dans l'eau. En parallèle, la parole est donnée aux collectivités territoriales et aux acteurs institutionnels (conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, Comité national de l'eau, Conseil supérieur de l'énergie, établissements publics territoriaux de bassin, chambres consulaires, organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des établissements publics des parcs nationaux concernés) pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 20 avril prochain. Il appartiendra aux comités de bassin d'analyser les avis ainsi recueillis et le cas échéant, d'amender ou compléter les projets avant leur adoption définitive, à l'automne 2015.

REJETS

- Un arrêté (**du 11 avril 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement**) modifie une partie de la définition de la « zone de mélange » (Article 1. II – 5°) :

La phrase : « Cette zone est proportionnée et limitée à la proximité du point de rejet et ne compromet pas le respect des normes de qualité environnementales sur le reste de la masse d'eau » est remplacée par la phrase :

« Cette zone est :

a) Limitée à la proximité du point de rejet ;

b) Proportionnée, eu égard aux concentrations de polluants au point de rejet et aux conditions relatives aux émissions des polluants figurant dans les réglementations préalables, telles que des autorisations, visées à l'article 11, paragraphe 3, point g, de la directive 2000/60/CE et dans toute autre législation pertinente, conformément à l'application des meilleures techniques disponibles et à l'article 10 de la directive 2000/60/CE, en particulier après le réexamen de ces autorisations préalables, et ne compromet pas le respect des normes de qualité environnementales sur le reste de la masse d'eau ». (JO du 16/05/2014)

- Un arrêté (**du 11 avril 2014 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement**) ajoute un second alinéa à l'article 2 de l'arrêté du 8 juillet 2010 qui détermine le champ d'application des substances devant faire l'objet d'une réduction progressive, voire un arrêt pour les substances dangereuses prioritaires : « Les mesures de réduction mises en œuvre doivent permettre d'éviter que les concentrations des substances qui ont tendance à s'accumuler dans les sédiments et/ou le biote augmentent de manière significative dans ces compartiments du milieu aquatique. Une attention particulière sera portée aux substances n° 2, 5, 6, 7, 12, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 26, 28 et 30 figurant à l'annexe du présent arrêté ». (JO du 16/05/2014)

- Un arrêté (**du 25 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts**) a précisé les prescriptions sanitaires et techniques applicables à l'utilisation d'eaux résiduaires urbaines traitées à des fins d'irrigation de cultures ou d'espaces verts font l'objet de certaines précisions et de révisions. Les modifications principales sont les suivantes :

- nouvelles contraintes de distance pour l'irrigation par aspersion;
- précisions concernant les prescriptions techniques relatives à la conception et la gestion des réseaux de distribution d'eaux usées (art. 3) et celles spécifiques à l'irrigation par aspersion des eaux usées traitées (art. 4);



- suppression du dossier de demande d'autorisation à titre expérimental pour l'utilisation d'eaux usées traitées à des fins d'irrigation par aspersion ;
- précisions concernant la procédure à suivre en cas de modification des éléments constitutifs du dossier d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation (art. 8).

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur le 5 juillet 2014. (JO du 04/07/2014)

- Un arrêté (**du 17 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement**) fixe les niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0 (rejets dans les eaux douces de surface), 3.2.1.0 (entretien des cours d'eau et canaux) et 4.1.3.0 (dragages et/ou rejets en mer) de la nomenclature Eau.

En particulier, lorsque, pour apprécier l'incidence de l'opération sur le milieu aquatique (ou pour apprécier l'incidence sur le milieu aquatique d'une action déterminée), une analyse est requise en application du décret nomenclature, la qualité des sédiments marins ou estuariens est appréciée au regard des seuils de la rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature dont les niveaux de référence N 1 et N 2 sont précisés dans les tableaux II et III de l'arrêté du 9 août 2006.

Le présent arrêté remplace ledit tableau III "Niveaux relatifs aux composés traces (en mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)" par :

- un tableau III fixant les niveaux relatifs aux polychlorobiphényles (PCB - désormais en ?g/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm) ;
- un tableau III *ter* déterminant les niveaux relatifs au tributylétain (TBT - dorénavant en ?g/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm). Ces modifications entrent en vigueur le 30 juillet 2014. (JO du 29/07/2014)

- Une note technique (**du 19 janvier 2015 relative à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées modifie la circulaire du 29/09/2010 relative à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées (STEU)**) prévoit des simplifications :
 - possibilité de ne pas mener de campagne initiale en 2015 pour les stations de traitement des eaux usées de capacité nominale comprise entre 10 000 et 100 000 équivalents habitants selon certaines conditions;
 - aucune campagne pérenne ne sera menée en 2016 quelle que soit la taille des stations ;
 - la possibilité est offerte d'utiliser les préleveurs sur site lorsque les seuls métaux sont suivis.

La note rappelle l'obligation de fourniture des données sous format Sandre 3.0.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- Un arrêté (**du 7 janvier 2014 relatif aux modalités d'analyse et d'étiquetage et aux conditions de détention des appareils contenant des PCB**) fixe les prescriptions minimales à respecter pour la détention d'appareils contenant des PCB ainsi que les modalités d'analyse du fluide et d'étiquetage des appareils. Entrée en vigueur : 01/04/2014. (JO du 18/01/2014)
- Un arrêté (**Arrêté du 14 janvier 2014 relatif au contenu et aux modalités de la déclaration d'appareils contenant des PCB**) fixe le contenu et les modalités de la déclaration des appareils auprès de l'inventaire national exploité par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) prévue à l'article R. 543.27 du code de l'environnement. Entrée en vigueur : 01/04/2014. (JO du 22/01/2014)
- Un décret (**N°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en vigueur au 1er juin 2015**) modifie la nomenclature des ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses pour tenir compte des dispositions issues de la directive « Seveso 3 », et du Règlement 1272/2008 du 31 décembre 2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges.

Au final, au 1er juin 2015, seront notamment créées 90 rubriques 4XXX et modifiées les rubriques 2717, 2760, 2770, 2790, 2792, 2793, 2795, 2970.

Par ailleurs, seront intégrés pour chacune des rubriques concernées des seuils hauts, ou des seuils bas, ou des dépassements à la règle de cumul définie à l'article R.511-11 du Code de l'environnement.



- Un arrêté (**du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement**) vise à rendre l'utilisation du site GIDAF obligatoire pour la transmission des données de surveillance des émissions en lieu et place de la transmission par papier. La prescription couvre l'auto-surveillance et les contrôles externes. Entrée en vigueur de l'arrêté : 1er janvier 2015. (JO du 15/05/2014)
- Un arrêté (**du 12 août 2014 fixant pour l'année 2014 le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-5 du code de l'environnement**) fixe, pour l'année 2014, le barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-5 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.

Pour rappel, cette redevance vise les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés) ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux. (JO du 20/08/2014)

SURVEILLANCE

- Une instruction du Gouvernement (**du 20 octobre 2014 relative à la mise en œuvre, dans les domaines de la police de l'eau, de la nature et des sites, de l'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement**) précise les modalités de mise en œuvre des décrets qui – en application de l'ordonnance du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement – fixent les conditions du commissionnement des inspecteurs de l'environnement et de la transaction pénale.
- Un décret (**n° 2014-368 du 24 mars 2014 relatif à la transaction pénale prévue à l'article L. 173-12 du code de l'environnement**) a étendu la transaction – prévue antérieurement pour les seuls domaines de l'eau, de la pêche en eau douce et des parcs nationaux – à l'ensemble des infractions prévues par l'article L.173-12 du code de l'environnement. Il est ainsi créé un titre VII dans le livre Ier de la partie réglementaire qui détermine l'autorité administrative habilitée à établir la proposition de transaction (en l'occurrence le préfet de département ou le préfet maritime), fixe le contenu de la proposition de transaction, définit les modalités de son homologation et de sa notification. (JO du 26/03/2014)

GESTION DU SERVICE

- Un arrêté (**du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement**) modifie plusieurs indicateurs permettant de suivre les performances sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- Un décret (**n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique**) pose les obligations, notamment d'information, que les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales et les personnes chargées d'une mission de service public, doivent suivre lorsqu'ils s'estiment dans une situation de conflit d'intérêts.
La notion de conflit d'intérêts est définie par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, auquel le décret vient en application, comme : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».
- Un arrêté (**du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux**) modifie le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux (CCAG Travaux) dans la poursuite de l'objectif de « réduire et de mieux encadrer les délais contractuels de production du décompte général définitif (DGD) ». Ainsi :
 - Les délais encadrant l'élaboration du DGD sont réduits : l'entreprise a 30 jours (anc. 45) pour remettre son projet de décompte final à la personne publique, qui aura, à son tour, 30 jours (anc. 40) pour notifier le décompte général. A compter de cette notification,



l'entreprise aura de nouveau 30 jours (anc. 45) pour signer et notifier le décompte général qui deviendra dès lors Décompte Général et Définitif.

- Un DGD tacite est institué : Si la personne publique ne notifie pas son décompte général dans le délai de 30 jours, alors l'entreprise lui notifie un projet de décompte général signé. La personne publique a, alors, 10 jours pour notifier le décompte général et, à défaut, le projet de décompte général signé par l'entreprise devient alors DGD.
- Une instruction du Gouvernement (*du 04 mars 2014 relative à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau suite à l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes*) le champ d'application, le calendrier et les modalités de l'expérimentation prévue par l'article 28 de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes. Cet article introduit, pour les collectivités qui le souhaitent, la possibilité d'une expérimentation en vue de « favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ».
- Une loi (*n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation*) tend à rééquilibrer les relations entre les consommateurs et les professionnels. Elle introduit les actions de type « class action » ou actions de groupe qui permettent à une association de consommateurs d'exercer des recours en cas de pratiques abusives ou anticoncurrentielles. Les associations de consommateurs peuvent ainsi obtenir des décisions de justice en lieu et place des consommateurs, lesquels pourront a posteriori bénéficier de la décision rendue sans avoir besoin d'exercer leur recours individuellement.
- Une directive (*2014/55/UE du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics*) prévoit le recours à la facturation électronique pour les factures émises à l'issue de l'exécution d'un marché auquel s'applique la directive 2009/81/CE, 2014/23/UE, 2014/24/UE ou 2014/25/UE.
A ce titre, une norme européenne devra être élaborée pour le modèle sémantique de données des éléments essentiels d'une facture électronique.
Les Etats ont jusqu'au 27 novembre 2018 pour transposer cette directive au sein de leur droit interne.
- Un décret (*n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution*) simplifie les procédures, applicables en matière de travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution, pour tenir compte d'expérimentations réalisées de la mi-2011 à la mi-2013. Il améliore le fonctionnement et l'ergonomie du guichet unique « réseaux-et-canalisation.gouv.fr », afin d'en augmenter l'efficacité et encadre la dématérialisation des déclarations préalables aux travaux. Les réseaux électriques aériens à conducteurs isolés visibles bénéficient d'une exemption d'enregistrement sur le guichet unique lorsque les travaux effectués dans leur voisinage sont dispensés des obligations relatives à la prévention du risque électrique prévues par le code du travail. Les travaux d'entretien ordinaire le long des réseaux aériens ou souterrains peuvent être dispensés de déclaration préalable à condition que l'exploitant et le responsable de projet aient signé une convention portant notamment sur la sécurité et que la couverture géographique de cette convention comprenne la zone des travaux. Pour les travaux de très faible emprise, le marquage ou le piquetage individuel des ouvrages peut être remplacé par un marquage ou piquetage du périmètre de la zone d'intervention. Les investigations complémentaires, opérations à caractère obligatoire menées en amont du chantier et visant à mieux connaître l'emplacement des réseaux avant d'engager les travaux, sont distinguées des opérations de localisation facultatives, effectuées à l'initiative des responsables de projets. Enfin, l'obligation d'information du maire par les exploitants de réseaux sur les programmes de travaux sur la voirie est étendue aux informations portant sur la réalisation d'investigations complémentaires lorsque celles-ci sont obligatoires, afin que le maire puisse assurer une meilleure coordination de ces opérations entre les maîtres d'ouvrage concernés et encourager leur mutualisation.

OBSERVATIONS : Ce décret s'inscrit dans le cadre de la profonde réforme engagée par l'Etat nommée « Réforme Anti Endommagement » ou « construire sans détruire » depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II ». Son objectif est d'obtenir une amélioration de la cartographie des réseaux et ce dans un but de réduire les dommages causés aux réseaux lors des travaux, au bénéfice de la sécurité des intervenants, des riverains, des biens, de la protection de l'environnement et de l'économie des projets.

La réforme introduit de nouvelles obligations et modifie substantiellement la répartition des responsabilités entre les différents acteurs.

Elle génère pour la collectivité l'obligation de se conformer à cette réglementation lorsqu'elle réalise des travaux en régie sur ce réseau ou l'obligation d'inscrire dans les CCTP des marchés publics de travaux les nouvelles obligations et notamment de procéder au géoréférencement en classe A (précision x,y,z < 40 cm) des ouvrages neufs ou réhabilités.



Dans le cadre de la délégation de service public, elle génère des obligations qui mobilisent des moyens supplémentaires et des coûts :

- L'adhésion au guichet unique, Il s'agit d'une plateforme internet qui est le répertoire des exploitants permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers et la mise à jour régulière de la cartographie,
 - Des nouvelles procédures pour la conduite des chantiers, qui visent notamment à localiser très précisément les ouvrages souterrains lors de chaque intervention effectuée sur le réseau,
 - L'amélioration progressive de la cartographie vers un géo-référencement des ouvrages neufs ou réhabilités avec une précision de classe A (précision en X, Y, Z de 40 cm).
- Une instruction (***Instruction du 22 juillet 2014, avis du Directeur Départemental des Finances Publiques sur la durée des délégations de service public (décision Commune d'Olivet)***) établie la méthode que doivent suivre les directeurs départementaux des finances publiques pour rendre leur avis sur la validité des délégations de service public dans les domaines de l'eau, l'assainissement et les déchets qui dépassent la durée maximale de 20 ans.
 - Une ordonnance (***n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique***) prévoit la généralisation de la facturation électronique d'ici 2020. Ainsi, devront, y compris pour leurs contrats en cours d'exécution, transmettre leurs factures sous forme électronique les titulaires et sous-traitants (admis au paiement direct) de contrats conclus par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à compter du :
 - 1^{er} janvier 2017 pour les grandes entreprises
 - 1^{er} janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire
 - 1^{er} janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises
 - 1^{er} janvier 2020 pour les micro-entreprises

Par conséquent, tous les acheteurs publics devront – à compter du 1^{er} janvier 2017 – être à même d'accepter et traiter les factures électroniques transmises, par les titulaires ou sous-traitants admis au paiement direct de leurs contrats.

- Un décret (***n° 2014-1109 du 30 septembre 2014 portant application des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, renforçant les moyens de contrôle de l'autorité administrative chargée de la protection des consommateurs et adaptant le régime de sanctions***) met en œuvre les dispositions prévues par le chapitre V de la loi relative à la consommation qui concerne la modernisation des moyens de contrôle et des pouvoirs de sanctions de l'autorité administrative chargée de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Pour tirer les conséquences de la modernisation des moyens de contrôle des agents en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à laquelle la loi consommation a procédé, le texte rassemble l'ensemble des modifications des dispositions réglementaires afférentes à ces pouvoirs, en ce qui concerne la protection économique du consommateur (livre Ier du code de la consommation), la sécurité et la conformité des produits (livre II du code de la consommation) ainsi qu'en matière de concurrence (livre IV du code de commerce).

Ce texte permet également la mise en place de la nouvelle procédure de sanction administrative prévue par la loi consommation, en remplacement d'un certain nombre d'infractions pénales ; il procède parallèlement à l'abrogation des peines contraventionnelles afférentes à des infractions dépenalisées par cette loi.

- Une ordonnance (***n°2014-1328 du 6 novembre 2014 relative à la communication des avis préalables***) permet à l'auteur d'une demande de « *décision administrative individuelle créatrice de droits* », d'obtenir la communication des documents préparatoires à cette décision. Au cours de la procédure d'instruction de sa demande, son auteur pourra ainsi, à certaines conditions, avoir communication des documents qui vont éclairer l'administration appelée à décider.
- Une ordonnance (***n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique***) modifie l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives. Elle entre en vigueur "dans un délai d'un an à compter de sa publication au Journal officiel de la République française pour l'Etat et ses établissements publics et de deux ans pour les autres autorités administratives".
Désormais, "l'utilisateur peut, à condition de s'identifier, adresser par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information à une autorité administrative, ou lui répondre par la même voie". Dès lors, "cette autorité administrative est régulièrement saisie et traite la demande, la déclaration, le document ou l'information sans qu'il lui soit possible de demander à l'utilisateur la confirmation ou la répétition de son envoi sous une autre forme". Ce droit s'accompagne de "l'obligation, pour les autorités



administratives, de mettre en place des téléservices, étant précisé que l'obligation qui est faite aux administrations de mettre en place un téléservice doit s'entendre comme la mise à disposition d'une simple adresse de messagerie électronique dédiée afin de recevoir des courriels des usagers. En l'absence de téléservices, l'utilisateur pourra utiliser tout moyen électronique pour saisir l'administration". En outre, les administrations peuvent répondre par voie électronique aux demandes d'information ainsi qu'aux autres envois reçus par voie électronique, sauf refus exprès de l'utilisateur.

- Un article (**article 40 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives**) prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, notamment, confier à un organisme public ou privé – après avis conforme du comptable public – l'encaissement du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau, du service public de l'assainissement ou de tout autre service public.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Une loi (**n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles**) vise trois objectifs : Clarifier les responsabilités des collectivités territoriales et de l'Etat ; Conforter les dynamiques urbaines en affirmant le rôle des métropoles ; Définir les transferts et la mise à disposition des agents de l'Etat et à la compensation des transferts de compétences de l'Etat.

Elle a notamment pour objet de baisser le seuil de création des communautés urbaines, renforcer les compétences des différents EPCI à fiscalité propre (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Communauté urbaine, Métropole), affirmer le développement des métropoles

- Une directive (**2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession**) a pour objet de mettre fin à l'insécurité juridique résultant, notamment, de l'absence de réglementation européenne et de législations nationales divergentes en matière de concessions. Toutefois, cette directive exclue, notamment, de son champ d'application le secteur de l'eau. Les Etats ont jusqu'au 18 avril 2016 pour transposer cette directive dans leur droit interne.
- Des directives (**2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et 2014/25/UE du 26 février 2014 relative à la passation des marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau de l'énergie, des transports et des services postaux**) viennent abroger, respectivement, les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE. Elles poursuivent notamment, un objectif de simplification et d'assouplissement des procédures d'achats publics et un objectif de faciliter l'accès des PME aux marchés publics.

Elles viennent, notamment, réduire les délais des différentes procédures de passation, élargir le recours à la négociation, poser les critères du *in-house* et de la coopération public-public, ... Les Etats ont jusqu'au 18 avril 2016 pour transposer cette directive dans leur droit interne.

- Une loi (**n°2014-744 du 1er juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique**) crée une nouvelle forme d'entreprise publique locale : la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP). Ce dispositif permet à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales de lancer une procédure de publicité et mise en concurrence, en amont de la constitution de la société, pour désigner l'actionnaire opérateur économique (pouvant être actionnaire majoritaire) avec lequel la collectivité ou le groupement s'associera pour l'exécution du contrat qui sera attribué à la SEMOP créée pour cette seule fin.
- Des décrets (**publiés au Journal Officiel du 1er novembre 2014**), pris en application de l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi du 12 novembre 2013, posent trois types d'exceptions :
 - La décision, à l'issue du délai de deux mois, vaut rejet implicite
 - La décision, à l'issue d'un délai inférieur ou supérieur à deux mois, vaut décision implicite d'acceptation
 - La décision, à l'issue d'un délai inférieur ou supérieur à deux mois, vaut décision implicite de rejet

Chaque ministère a fixé les décisions qui divergent du principe et qui entrent donc dans l'une de ces trois hypothèses.

ENERGIE



- Un arrêté (**du 28 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité**) vient annuler la hausse tarifaire de 5% en moyenne des tarifs bleu qui était prévue au 1^{er} août 2014. Cette évolution tarifaire aura probablement lieu à l'automne 2014.
- Un arrêté (**du 28 juillet 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité pour la période comprise entre le 23 juillet 2012 et le 31 juillet 2013**) pose une augmentation rétroactive de 5% des tarifs bleu sur les consommations comprises dans la période du 23 juillet 2012 au 31 juillet 2013. Ces dispositions sont prises suite à une décision du Conseil d'Etat du 24 avril 2013 selon laquelle l'augmentation du gouvernement – limitée à 2% - était insuffisante et il a par conséquent été enjoint au gouvernement de prendre un nouvel arrêté afin d'effectuer un rattrapage.
- Un arrêté (**du 30 octobre 2014 relatif aux tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution**) fixe les barèmes qui permettent de déterminer les tarifs de cession de l'électricité mentionnés à l'article L.337-1 du code de l'énergie.
- Un arrêté (**du 30 octobre 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité**) fixe les barèmes qui permettent de déterminer les tarifs réglementés de vente hors taxes de l'électricité mentionnés à l'article L. 337-1 du code de l'énergie
- Un décret (**n° 2014-1393 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie et arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie**) a été pris en application de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique qui oblige les grandes entreprises à réaliser, tous les quatre ans, un audit énergétique de leurs activités. Ce décret définit les conditions et modalités de réalisation de cet audit.
- Un décret (**n°2014-1492 du 11 décembre 2014 modifiant le décret no 2001-365 du 26 avril 2001 relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**)

Il modifie les dispositions relatives aux méthodes de fixation des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité afin de tirer les conséquences de la compétence exclusive de la Commission de régulation de l'énergie en la matière

REMARQUES :

- ❖ **RAPPEL : Mise en application au 01/01/2016 de textes relatifs à l'ouverture du marché de l'électricité (loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité NOME)**

Cette loi NOME engendre plusieurs évolutions qui ont une incidence sur l'approvisionnement de l'énergie électrique :

1. Suppression au 31/12/2015 des tarifs réglementés Vert et Jaune.

Des nouveaux contrats devront être établis courant 2015, pour une durée définie, avec les fournisseurs du marché de l'électricité, avec date d'effet au plus tard le 01/01/2016. Certains types de contrats ne seront plus maintenus (Borne poste) ou certaines facturations particulières modifiées (énergie réservée)

Certains indices publiés par l'INSEE utilisés dans nos formules de révision de prix, assis sur les tarifs Vert et Jaune, seront obsolètes, supprimés et devront être remplacés. Un nouvel indice est en cours d'élaboration par l'INSEE.

2. Le marché des capacités sera mis en œuvre en 2017.

Le cout approvisionnement de l'énergie pourra s'en trouver impacté.

SAUR communiquera ultérieurement toute information utile sur ce sujet

- ❖ **OBSERVATION : La volonté Européenne de limiter les gaz à effet de serre et d'augmenter l'indépendance énergétique, va conduire SAUR à effectuer des audits énergétiques sur la majorité des installations qu'elle exploite.**

Les conclusions de ces audits seront présentées aux collectivités concédantes de façon à ce que conformément à la philosophie des textes, ensemble, puisse être pris toutes dispositions pour entreprendre la mise à niveau éventuelle ou la modernisation des installations exploitées pour une meilleure efficacité énergétique.